IMT Nuremberg Archives

H – 443

International Court of Justice

GM 145 7 D 17

H0443-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

séance du 27 Novembre I945

ouverte à I0 heures

sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

-:-:-:-:-:-

LE PRESIDENT.- Je me présente devant le Conseil pour les Etats-Unis. Avant que vous ne commenciez, je crois qu'il serait préférable, dans l'intérêt du Tribunal, lorsque vous faites état des documents, de bien vouloir les identifier, non seulement par le numéro de présentation américain et le Ier numéro de présentation, mais également par les références au dossier. Chaque dossier, ainsi que je le comprends porte une lettre et un numéro.

Mr ALDERMAN.- S'il plait à la Cour, je ne suis pas familiarisé avec les numéros d'identification du dossier. Je pense que l'huissier pourra me les donner.

LE PRESIDENT.- Je crois qu'ils sont numérotés alphabétiquement.

Mr ALDERMAN.- Oui.

LE PRESIDENT.- Si cela n'est pas fait, lorsque nous avons beaucoup de dossiers devant nous, il est très difficile de trouver la pièce que l'on cherche.

Mr ALDERMAN.- Oui, je comprends cela.

Plaise à la Cour, la poignée de documents sélectionnés que je vous ai présentés hier, constitue une vue d'ensemble sur les guerres d'agression. En aucune façon on ne rentrera dans le détail de ces guerres, c'est un aperçu de tout ce qui s'est passé. Avant de passer à une étude plus détaillée, je pense qu'il serait bon de faire ici une pause

...

H0443-0003

pour présenter au Tribunal un tableau. Ce tableau montre quelques-uns des points importants de l'agression nazie. Le Tribunal pourrait trouver ceci utile, avec les preuves vues hier , et cela pourrait aussi servir de base pour des preuves à fournir ultérieurement .
Je suis certain, que lorsque vous pensez aux jours d'autrefois, vous vous souvenez de la carte qu'on voyait dans la presse de temps à autre, au fur et à mesure que ces choses se passaient en Europe. Je suis sûr qu'à ce moment vous vous êtes aperçu que cela ressemblait à une tête de loup qui se développait.

Sur le Tableau n° I, on n'a qu'une petite tête de loup, ~~pas bien~~ mal formée, il lui manque la mâchoire inférieure, qui est marquée en rouge sur le tableau. Mais au moment de l'Anschluss, ~~car~~ quand l'Autriche fut annexée, cette partie rouge devint noire et ~~complèta~~ constitua la mâchoire inférieure de la tête de loup.

A ce moment là, la Tchécoslovaquie était prise entre les mâchoires du loup.

Sur le Tableau n° 2 vous voyez les régions fortifiées de Tchécoslovaquie. En rouge, vous voyez le territoire des Sudètes qui fut pris par l'Allemagne grâce au pacte de Munich. A ce moment là la Tchécoslovaquie a été sérieusement diminuée, dans la gueule du loup.

Au Tableau n° 3, vous voyez en rouge la tête de la Tchécoslovaquie, le cou presque sectionné, et tout ce qui devint nécessaire à ce moment là fut de prendre en main la Bohême et la Moravie, et la tête de loup à ce moment là est devenue un grand point noir sur la carte de l'Europe.

Je n'ai jamais pu oublier ces images, cela semble démontrer que ce qui s'est passé après la prise de l'Autriche, était inévitable.

...

H0443-0004

La présentation des cas de guerre, est divisée en sept sections différentes.

La première concerne la préparation pour l'agression, pour la période allant de I933 à I936 approximativement.

La deuxième, concerne l'agression contre l'Autriche.

La troisième, l'agression contre la Tchécoslovaquie.

La quatrième, l'agression contre la Pologne, et le déclenchement de la guerre.

Les détails concernant la guerre de Pologne, seront présentés par le Ministère Public après le discours d'ouverture du ~~Ministère Public~~ Britanique.

La cinquième section, parle de l'extension de la guerre, en une guerre générale d'agression, par l'invasion de la Scandinavie et des Balkans, ainsi que des Pays-Bas. Les détails concernant ceci seront présentés par le Ministère Public Britanique.

La sixième section, c'est l'agression contre l'Union Soviétique. Les détails concernant cette section, ainsi que ceux de l'agression contre la Pologne, seront présentés après que le Ministère Public Britanique aura prononcé sa déclaration d'ouverture devant la Cour.

La septième question, parlera de la collaboration avec l'Italie et le Japon, et de l'agression contre les Etats-Unis.

Maintenant, je vais parler de la première de ces sections, la partie concernant les préparatifs d'agression pour la période comprise entre I933 et I936.

....

H0443-0005

La partie de l'Acte d'Accusation qui concerne ce que je vais dire, est au paragraphe IV (F) et sous paragraphe 2+(a), (b),(c),(d),(e), and (f), . Je ne peux pas la lire d'un seul ~~coup~~ trait, mais vous voudrez bien vous souvenir que j'y ai fait allusion. Il sera nécessaire, à mesure que je continue, de parler de certaines stipulations du Statut et de certaines stipulations du Traité de Versailles, et le Traité conclu entre les Etats-Unis et l'Allemagne, concernant les relations pacifiques, du mois de ~~août~~ 29 août 1929, qui comprenait certaines stipulations contenues dans le Traité de Versailles, et certaines stipulations du Traité de Locarno du 16 octobre 1925.

LE PRESIDENT. - M. Alderman, ce ~~dossier~~ livre de document ne devrait-il pas avoir des lettres ou numéros d'identification ?

M. ALDERMAN. - Je le crois, qu'il en a un mais je ne sais pas quelle est la lettre.

LE PRESIDENT. - Personne ne le sait ?

M. ALDERMAN. - On me dit que c'est "M".

LE PRESIDENT. - "M" ?

M. ALDERMAN. - Oui. Je n'apporte pas ces traités comme preuves maintenant, parce que les Britanniques s'occuperont des traités.

Les plans nazis pour laguerre d'agression commencèrent très tôt, peu après la fin de la première guerre mondiale. L'origine modeste de ces plans fantastiques et le fait qu'

....

H0443 - 0006

ils auraient pu être interrompu, à plusieurs reprises, n'ont pas empêché la poursuite de ces plans. Le point dernier de l'Acte d'Accusation, pour la période comprise entre I933 et I945, ne sépare pas ces évènements de ceux de toute la période précédente. Ainsi l'arrivée d'HITLER et des Nazis au pouvoir, en I933, était déjà un jalon avancé sur le chemin de leur progrès. En I933, le Parti Nazi, le N.S.D.A.P., avait atteint des proportions imposantes. A ce moment, leurs plans appelaient le contrôle politique de l'Allemagne. Ceci était indispensable pour organiser à l'intérieur du pays, toutes les ressources et moyens disponibles.

Dès qu'il y eut assez indices du succès de ce projet d'organisation intérieure, il devint nécessaire de parer à certains inconvénients venant de l'étranger, concernant les restrictions et les obligations et contingentements internationaux. Les restrictions du Traité de Versailles nuisaient à la création d'une machine de guerre. Bien qu'il y eût toujours de plus en plus de violations et fausses interprêtations du Traité de Versailles depuis son entrée en vigueur, le camouflage et la ruse ne pouvaient atteindre des proportions suffisantes pour l'accomplissement de ce but. Il fallait que Versailles disparaisse, afin que puisse être mise sur pied une puissance militaire de grande envergure essentielle à la réalisation des desseins nazis. L'Allemagne se retira de la Conférence de Désarmement et de la Société des Nations. Elle ne pouvait poursuivre la réalisation de ses projets, en respectant ses obligations internationales ou ses engagements futurs normaux.

Les faits mentionnés au paragraphe IV (F) 2 de l'Acte d'Accusation, sont maintenant des faits historiques et le demande à la Cour de les considérer comme acquis ~~en prendre note au point de~~

...

H0443-0007

~~vue juridique~~.

Il va sans dire, que toute opération militaire et diplomatique était précédée d'un plan d'action, et d'un accord minutieux entre les participants. Pareillement, chaque fait faisait partie d'un plan d'agression préparé depuis longtemps. Chacun était un pas nécessaire vers les agressions ultérieures.

S'étendre longuement à ce sujet, serait démontrer sans nécessité ce que tout le monde sait. ~~La suite est~~ J'entends seulement ~~la~~ révélation des renseignements contenus dans les documents qui jusqu'ici n'étaient pas disponibles.

Les trois questions d'importance internationale immédiate, mentionnées au paragraphe IV(F)2 de l'Acte d'Accusation, sont :

- I/ Le retrait de la Conférence de Désarmement et de la Société des Nations,
- 2/ La mise sur pied du service militaire obligatoire,
- 3/ La réoccupation de la zone démilitarisée de la Rhénanie.

Chacune de ces étapes aggravait les relations internationales. Chaque fois, l'Allemagne envisagea la possibilité que d'autres pays appliqueraient des sanctions. En particulier, des représailles militaires de la part de la France avec l'aide probable de l'Angleterre. Néanmoins, les conspirateurs étaient décidés à ne s'arrêter à rien moins qu'une guerre préventive. Ils jugeaient aussi avec raison, qu'aucune grande puissance, ou alliance des grandes puissances n'accepteraient la responsabilité d'une telle guerre. Leur retrait de la Conférence de Désarmement et de la Société des Nations, ne violait aucune obligation internationale. Les statuts de la Société des

....

H0443-0008

Nations avaient prévu la marche à suivre en ce cas. Néanmoins, dans ce cas particulier, qui était une phase d'un plan plus vaste, ces actes ne peuvent être dissociés de la conspiration générale et des plans d'agression. Le service militaire obligatoire était un acte plus osé ayant plus de portée : c'était violer le Traité de Versailles, mais cela réussit. Ensuite vint le véritable défi : l'occupation de la zone démilitarisée de la Rhénanie.

L'Acte d'Accusation, paragraphe IV (F) 2, qui affirme ~~démontre~~ que les conspirateurs nazis voulaient passer outre aux stipulations du Traité de Versailles, montre aussi que les plans nazis concernant ceci, commencèrent de très bonne heure. Ceci est confirmé par leur déclaration : une longue préméditation et une exécution soignée.

J'ai bien des extraits de la pièce ~~de présentation~~ 789 PS, numéro de présentation américain 25, discours d'HITLER aux Chefs Supérieurs Militaires, le 25 Novembre 1939. Je n'ai pas besoin de le lire à nouveau. Il déclara à ce moment là qu'il voulait d'abord annuler le traité de Versailles. Après quatre ans de guerre, l'accusé Jodl, en qualité de chef d'état-major des Forces Armées, prit la parole et s'adressant au Reich et aux Gauleiters, et retraça le développement de la puissance allemande, La prise du pouvoir, signifiait pour lui la restauration de la souveraineté combattante, y compris le service militaire, l'occupation de la Rhénanie, et le réarmement, en faisant surtout attention à l'aviation moderne, et aux blindés modernes.

J'ai ici, notre document n° L 172 ; c'est une photographie ~~un petit film~~

....

H0443-0009

du discours prononcé par Jodl, et je présente cette déclaration photographique sous le n° américain de présentation 54. Je lirai seulement des extraits de celui-ci, mais en prenant le commencement.

Ce discours s'intitule :La Situation stratégique au commencement de la cinquième année de guerre. C'est une sorte de résumé rétrospectif ~~prononcé~~ par le Général Jodl. "une conférence faite par le chef d'état-major des forces armées(à l'Ouest)le 7 novembre 1943, à Munich, au Reich et aux Gauleiters."

LE PRESIDENT. - Lisez-vous le document,m aintenant ?

M. ALDERMAN. - Je lis d'après une traduction anglaise.

LE PRESIDENT. - Mais sur mon exemplaire, L 172, cela commence par les mots "Introduction."

M. ALDERMAN. - Oui, Monsieur, j'en viens à l'Introduction. Sur ma copie,

LE PRESIDENT. - Y a-t-il aussi une autre en-tête ?

M. ALDERMAN. - Oui.

LE PRESIDENT. - Nous ne l'avons pas.

M. ALDERMAN. - Vous avez un index, je crois. Je n'ai pas cela sur ma copie. C'est à la page 3 du document.L I72.

LE PRESIDENT. - Oui, mais l'index ne donne pas l'en-tête.

M. ALDERMAN. - Je comprends. Je suis désolé.

.....

H0443-0010

LE PRESIDENT. - Cela n'a aucune importance.

M. ALDERMAN. - "Introduction : le Reichsleiter BORMANN m'a demandé de vous donner un aperçu aujourd'hui de la situation stratégique au début de la cinquième année de guerre. J'admets que ce n'est pas sans hésitation que j'ai entrepris cette tâche qui n'est pas aisée. Il est impossible de la justifier en se basant sur quelques généralités, il n'est pas nécessaire de dire ouvertement ce qu'il en est. Personne - le Fuhrer l'a ainsi ordonné - ne doit savoir, ou être au courant de plus de choses qu'il n'est nécessaire à l'accomplissement de son propre devoir immédiat, mais je ne doute pas, d'après moi, Messieurs, que vous avez besoin de beaucoup de renseignements pour pouvoir accomplir votre tâche. C'est dans vos Gaus, après tout, et parmi les habitants que toute la propagande ennemie, le défaitisme, et les rumeurs malicieuses se concentrent pour essayer d'établir un plan d'action parmi notre peuple. A travers le pays, la subversion se répand. Tous les laches essaient de trouver une porte de sortie, ou comme ils disent une solution politique. Ils disent que nous devons négocier pendant qu'on a encore quelque chose en main, et on utilise tous ces slogans pour ébranler le bon sens du peuple; dans cette guerre il ne peut y avoir de lutte que jusqu'à la dernière extrémité. La capitulation est la fin de la Nation, la fin de l'Allemagne.

Contre cette vague de propagande et de lâcheté ennemie, il faut plus que la force. Il faut connaître la situation telle qu'elle est, et pour cette raison je crois qu'il est de mon devoir de vous donner un compte-rendu absolument exact de l'état des choses. Je ne vous révèle pas des secrets. C'est simplement une arme qui peut vous aider pour

....

renforcer le moral du peuple. Cette guerre ne sera pas gagnée seulement par les armes, mais aussi par la volonté de tout le peuple. L'Allemagne a perdu en 1918, pas sur le front, mais à l'intérieur du pays. L'Italie n'a pas eu une défaite militaire, mais une défaite morale, C'est à l'intérieur qu'elle s'est effondrée. Le résultat n'a pas été la paix qu'elle espérait obtenir, mais, grâce à la lacheté de ses traîtres criminels, elle a une situation mille fois plus difficile que nous n'en avons une en continuant la guerre, et qu'elle aurait eue elle-même en continuant la guerre à nos côtés. Je peux compter sur vous, Messieurs. En vous donnant des chiffres et des faits concrets concernant notre force, vous considérerez ces détails comme secrets pour vous. Tout le reste est à votre disposition sans restriction pour que vous puissiez l'utiliser dans vos activités comme chefs du peuple.

Les nécessités et les buts de cette guerre paraissaient assez clairs à tout le monde, au moment où nous avons commencé cette guerre pour libérer la grande Allemagne, et en attaquant nous avons évité le danger qui nous menaçait à la fois de la Pologne, et des puissances de l'Ouest. Nos actions en Scandinavie, en direction de la Méditerranée, et de la Russie - ceux-ci ne créent aucun doute concernant la conduite générale de la guerre - tant que nous gagnions. Ce n'est que lorsque nous avons eu des revers que notre situation générale est devenue plus difficile, que le peuple allemand commença à se demander si peut-être nous n'avions pas entrepris plus que nous ne pouvions faire, et viser beaucoup trop haut. Afin de répondre à cette question, et pour fournir certains arguments qui vous seront utiles

....

H0443 – 0011

pour les explications que vous devrez donner, je vous ai convoqué ici. Je diviserai ceci en trois parties :

1°) - un aperçu des questions les plus importantes jusqu'à ce jour.

2°) - Considération de la situation actuelle.

3°) - Les fondations de notre morale et la confiance en la victoire.

En considération de ma position de conseiller militaire du Fuhrer, je me limiterai aux problèmes du travail que j'ai à faire. Je comprends très bien en même temps que vu le déroulement de la guerre je ne vous donnerai des explications qu'en ce qui concerne un seul coté des événements.

1°) - Aperçu.

Je ne veux pas approfondir la question que le National-Socialisme et sa lutte pour un pouvoir intérieur n'étaient qu'un palier d'une plus large libération des liens du Traité de Versailles. J'aimerais néanmoins vous dire comment tous les soldats de métier consciencieux se rendent compte de l'importance du mouvement national-socialisme dans le réveil de la volonté de combattre+ (Wehrwillen et Wehrkraft)/ Malgré toutes les qualités de la Reichswehr, avec des effectifs très restreints, elle n'aurait jamais pu accomplir cette tâche, et cela seulement à cause de son faible rayon d'action militaire. Ce que le Fuhrer visait, et ce à quoi il a pleinement réussi, c'était la fusion de ces deux forces.

+ si dans le réarmement du peuple allemand.

.....

H0443-0012

~~Le but du Fuhrer, et il a réussi à l'atteindre, était d'amalgamer ces deux forces~~ .

(J'attire l'attention du Tribunal sur le fait que fréquemment on parle ici de la prise du pouvoir par le parti nazi), 2° "La prise du pouvoir signifiait d'abord la restauration de la souveraineté combattante, en allemand : Wehrhoheit , (le service militaire et l'occupation de la Rhénanie), le réarmement en prêtant surtout attention à la création d'armes blindées et à l'aviation .

3°L'Anschluss autrichien, (anschluss veut dire, je crois, s'agripper, saisir) était non seulement l'accomplissement d'un ancien but national , mais aussi renforçait notre effectif de combat et améliorait la position stratégique , tandis que jusqu'à ce moment la Tchécoslovaquie ~~entrait d'une façon très~~ menaçait à l'intérieur de l'Allemagne et formait dans la direction de la France une base aérienne pour les alliés , surtout pour la Russie, la Tchécoslovaquie était maintenant encerclée ."

Si le Tribunal veut bien regarder le tableau , il constatera la forme allongée de la Tchécoslovaquie , ce que le général Jodl appelle la taille de guêpe,en direction de la France .

Il a décrit ensuite ce qui est arrivé quand l'Autriche a été prise par l'Allemagne ."La taille de guêpe" était ~~menacée~~ maintenant encerclée des deux côtés .

Je continue ma lecture :

"Sa propre situation stratégique était tellement défavorable qu'elle devait succomber devant n'importe quelle attaque vigoureuse avant qu'une aide venant de l'ouest put lui arriver . La possibilité de cette assistance était rendue encore plus difficile par la mise sur pied du ~~Westwall~~ mur de l'Ouest qui était une riposte à la ligne Maginot , ce

H0443 – 0013

qui n'était pas une mesure basée sur la faiblesse, la résignation, ~~la défense~~, mais qui devait nous protéger derrière pendant que nous nous occupions activement à l'Est .

"4° La solution non sanglante du conflit Tchèque en automne I938 et au printemps I939 (c'était les deux phases de la Tchécoslovaquie) " et l'annexion de la Slovaquie ont arrondi les ~~frontières~~ territoires de la Grande Allemagne de telle sorte qu'il devint possible de considérer le problème polonais sur des bases stratégiques plus favorables ."

Un simple coup d'oeil sur le plan suffit à prouver l'amélioration de l'Allemagne au point de vue stratégique .

5°"Ceci m'amène, continue le général Jodl , à la déclaration de la guerre actuelle et la question qui se pose est de savoir si le moment pour se battre avec la Pologne (ce qui d'ailleurs est inévitable) était ou non bien choisi . La réponse à cette question ne laisse pas de doute car la Pologne qui était un pays assez grand s'est effondrée bien plus rapidement qu'on ne le croyait et les Puissances de l'Est qui étaient ses alliées , bien qu'elles nous aient déclaré la guerre, ce qui nous a donné un second front, ne se sont pas servies des possibilités qui leur étaient offertes de prendre en mains l'initiative

"En ce qui concerne la campagne de Pologne, il n'est pas utile d'en parler davantage, , le monde entier a ~~été surpris de~~ connu cette guerre et surtout un point qui jusqu'alors n'était pas certain, le rendement des jeunes forces armées de la Grande Allemagne ."

Plaise au Tribunal il y a dans ce document un très long discours du général Jodl, je pourrais continuer à le lire, mais je crois que j'en ai lu assez pour démontrer que l'accusé Jodl s'associe complètement dans ce document au mouvement nazi . Ce document prouve qu'il

H0443-0014

n'était pas seulement un soldat . Il ajoutait le politique au militaire . J'ai tenu à lire ceci pour montrer la façon délibérée avec la quelle l'Allemagne a annulé le traité de Versailles et la façon dont elle a occupé et fortifié la zone démilitarisée de la Rhénanie .

Dans une des Revues d'Adolf Hitler pendant la période de 6 ans entre son accession au pouvoir et le début des hostilités , non seulement il a admis, mais il s'est vanté de la façon dont ses plans avaient été coordonnés et établis pendant longtemps .

Plaise au Tribunal je citerai à nouveau le document dont j'ai parlé hier, L 79 document des Etats-Unis 27 . C'est le procès verbal d'une conférence du Fuhrer par son adjoint Schmundt + Je veux vous dire deux phrases de la page 3 du document La première se trouve au milieu de la page 1 :

+ Pour l'appeller on le petit Schmundt. ce grand dossier que je vous ai présenté hier sera appelé le grand Schmundt.

"Pendant la période de I933 à I939 nous avons progressé dans toutes les directions, notre situation militaire s'est améliorée très grandement,"

Puis dans le milieu de la 2e page de la traduction anglaise :

"La période qui vient de s'écouler a été utilisée à bon escient, toutes les mesures ont été prises en bon ordre et en harmonie avec les buts que nous nous proposions."

Un des faits les plus significatifs de la préparation d'une guerre d'agression consiste en la loi secrète de Défense du Reich du 21 mai I935 . Je vous l'ai montré hier sous le numéro U.S.A. 24 et je ne veux pas répéter Cette loi entra en vigueur Au début elle devait être promulguée ouvertement mais finalement Hitler l'a déclara secrète . Le général Thoma qui s'occupait de l'économie de guerre et de l'armement pendant quelques temps était membre supérieur du Conseil allemand et il parle de cette loi comme de la pierre de touche des préparatifs de cette guerre .

H0443-0015

Il souligne que, bien que cette loi ne devait pas ~~xxx trxx~~ être rendue publique avant la déclaration de la guerre elle fut cependant appliquée immédiatement comme programme ~~pour les~~ des préparatifs .

J'attire votre attention sur le livre allemand que nous avons ici : l'histoire de l'économie de l'armement et de la guerre allemande," par le général Thoma, page 35. Je ne veux pas que le livre entier serve de témoignage, mais j'aimerais qu'on mette dans les archives la partie U.S.A. 36.

LE PRESIDENT.-Vous voulez seulement démontrer que le général Thoma avait dit que cette loi était la pierre de touche . Nous avons déjà pris cela en note .

M.SIDNEY ALDERMAN.- Si les avocats de la défense veulent voir le livre, il est ici à leur disposition . N° 2353 P.S. Cette loi est restée secrète jusqu'au 4 septembre 1939 . A ce moment elle a été remplacée par une autre loi de défense se crète, révisant le système d'organisation de défense, et donnant des directives pour des préparatifs beaucoup plus détaillés pour la mobilisation. Ceci rentre dans les buts de guerre . Nous nous étendrons sur cette loi dans d'autres dossiers . M.Dodd en a parlé au cours de l'exposé de la préparation économique pour la guerre

La deuxième loi de défense secrète, N° 2I94 P.S. ~~N° américain,~~ U.S.A. 36 . est un document dont je vais seulement lire deux extraits : ~~Mixixtèrx~~ Loi de Défense du Reich Ministère de l'Economie et du travail, Saxe, Dresde, 6 Décembre I939 , télégraphe 52I5I . Ceci est secret .

LE PRESIDENT.- Est ce que ceci parait au début de 2I94 P.S.

M.ALDERMAN.- Oui, à moins que mon texte ne soit différent du vôtre .

LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que j'aie d~~ex-traits~~ lettre identifiant ~~introduisant~~ ce document .

H0443-0016

M.ALDERMAN.- le document commence : ~~C'est adressé~~ " Au Protecteur du Reich en Bohême et Moravie . "

LE PRESIDENT?- C'est exact .

M.ALDERMAN..- Le Protecteur du Reich en Bohême et Moravie, 5 Septembre I939 N° 274 Trouvez ci-joint copie de la loi de Défense du Reich 4 Septembre I938, et copie des décrets du Ministère du Reich pour les Transports en date du 7 Octobre I938 R.L. IO 22I2 I938 Très secret . I7 Juillet I939 R.L.I I v, I,2I73 39 Très secret . Pour informations . Signé Kretzschmar

Ensuite, 3 copies reçues le 4 Septembre I939 Signé Schneider . Reçu de cette lettre le 4 Septembre I939 à retourner au Conseiller pour la Construction ~~Schismer~~ Kretzschmar .

~~Ceci demande s'il~~ y avait donc une deuxième loi secrète pour la défense du Reich .

L'accusation paragraphe IV F 2 a , parle des 4 choses suivantes :

I°) Réarmement secret de I933 à mars I935

2°) Instruction du personnel militaire qui comprenait l'entrainement, ~~en fraude~~, de camouflage .

3°)Production de munitions pour la guerre

4°) Construction d'une aviation .

Ces quatre points sont compris dans les plans pour annuler le traité de Versailles et pour préparer les agressions qui l'ont suivi . Le réarmement et le secret dont il était entouré sont prouvés par les évènements qui ont suivi ~~(acte d'accusation)~~ Tout ~~ceci~~ cela était nécessaire afin d'annuler le traité de Versailles et le pacte de Locarno et était également nécessaire pour les guerres d'agression qui ont suivi / . La nature et l'étendue de ces activités ne pouvaient s'expliquer que par un but d'agression .

H0443-0017

La grande importance que le Gouvernement attachait au secret de ce programme est encore soulignée par la façon déguisée dont il a été financé, tant avant qu'après l'annonce du service militaire obligatoire et la mise sur pied d'une armée le I6 Mars I935 .

Je suis en possession d'un memorandum non signé de l'accusé Schacht du 3 Mai I935 ~~et qui est~~ intitulé : Financement du programme d'armement . Comme je le dis il n'est pas signé par l'accusé mais il a été identifié par lui le I6 Octobre I945 au cours d'un interrogatoire . Je pense qu'il ne le nierait pas maintenant . Il en a été question mais je ne crois pas qu'il ~~soit~~ ait été admis comme preuve . Il porte le N° II68 PS. U.S.A. 37

Il est tout à fait significatif et avec la permission du Tribunal je vais le lire en entier ., en rappelant que l'interprète allemand a l'original devant lui afin de le lire aux traducteurs .

"Memorandum de Schacht à Hitler . 3 Mai I935 . Interrogatoire du I6 Octobre I945 page 40 .

'Financement de l'armement . Ces explications sont basées sur l'idée que l'accomplissement du programme d'armement avec rapidité et quantité , est le problème de la politique allemande , que par conséquent tout le reste doit y être subordonné tant que le but principal n'est pas atteint .

"Même après le I6 mars I935 il y avait des difficultés de parler ouvertement du traitement du peuple allemand pour l'aide à l'armement, sans ~~même~~ mettre en danger notre situation internationale .(sans perte de notre commerce avec l'étranger) Le financement de notre programme d'armement déjà si difficile devenait par suite exceptionnelement difficile .

"Il faut aussi souligner un autre point de vue .:

H0443 – 0018

la presse ne peut être utilisée pour le financement de l'armement qu'autant que le maintien de la valeur de la monnaie le permet . Chaque inflation augmente les prix des matières premières étrangères et accroit les prix internes . Le fait que notre armement a du être complètement camouflé depuis le I6 mars I935 et que même depuis cette date il a continué à l'être dans de grandes proportions, rendant nécessaire l'emploi de la presse à imprimer (planche à billets) dès le début de notre programme d'armement , alors qu'il aurait été naturel de commencer à employer la planche à billets à la fin du financement . Nous trouvons dans le portefeuille de la Reischbank des notes qui sont : armement 3.775 millions et 866 millions, en tout 4.64I millions, , les frais seuls d'armement s'élevaient à 2 374 millions de Reischmarks;le 30 Avril I935 la Reischbank avait engagé tous les marks dont elle disposait y compris ce qui appartenait à des étrangers . Plus tard 500 millions de Reischmarks furent employés pour l'armement, provenant de la Reichslanheie Caisse d'épargne .

Notre armement fut aussi financé en partie avec les avoirs de nos ennemis politiques

"Pour le budget régulier on avait prévu les sommes suivantes : pour le budget I933-34 750 millions de Reichsmarks pour le budget I934-35, I.I00 millions de Reichsmarks, et pour le budget I935-36 , 2.500 millions de Reichsmarks

Le déficit du budget depuis I928 monta à augmentait de 5 à 6 millions de Reichsmarks après le budget de I935-36 Ce déficit est financé maintenant par des crédits à court terme . Ceci réduit d'avance l'utilisation du marché public pour l'armement . Le Reichsfinanzminister, Ministre des Finances, souligne que pour défendre le budget un déficit annuel permanent est une impossibilité :"Nous pouvons nous baser sur la sécurité en augmentant les impôts pour balancer le déficit . Un budget équilibré est la seule

H0443-0019

base pour les tâches qui se présentent à nous dans la politique militaire . Pour toutes ces raisons, nous avons dû mettre en mouvement une politique de budget fondamentale et consciencieuse qui résoud~~ait~~ le problème du financement des armements non seulement au point de vue des recettes mais au point de vue des dépenses . Il faut économiser . Cette question est très urgente et on peut le voir par ce qui suit : beaucoup de travaux ont été entrepris par l'Etat et le Parti et sont en cours maintenant . Tout ceci n'est pas couvert par le budget + mais par ~~l'état~~ des crédits et contributions qui proviennent de l'industrie en plus des impôts normaux . L'existence de plusieurs budgets para;llèles qui servent plus ou moins pour les tâches publiques + est le plus grand empêchement ~~nous permet de~~ pour surmonter les difficultés du financement des armements . Beaucoup de ministère s et beaucoup de ~~membres~~ branches du parti ont leur budget propre, et pour cette raison ont la possibilité d'avoir des revenus et des dépenses , ~~bien que~~ basés sur la souveraineté de la finance de l'Etat ~~et~~ mais non sous le contrôle du Ministère des finances et par conséquent ~~n'est pas~~ non assujettis au contrôle du Cabinet . Une délégation de pouvoir législatif aux individus a amené la création d'Etats dans l'Etat, et dans les mêmes conditions le fait que plusieurs branches et membres du parti travaillent côte à côte et les uns contre les autres, a un effet désastreux sur la possibilité du financement . Si sur ce terrain la concentration et un contrôle unifié n'est pas bientôt introduit la solution du financement de l'armement , déjà difficile, est en danger

"Nous avons à accomplir les tâches suivantes :

I°) une personne devra trouver tous les moyens de se procurer de l'argent qui aura son origine dans les contributions du gouvernement fédéral, pour l'Etat et le parti, ~~au~~ et dans les profits des entreprises ~~privées et~~ publiques , et du parti.

H0443 – 0020

2°) D'autres experts nommés par le Fuhrer examineront comment cet argent a été utilisé et comment il peut être utilisé, en vue de l'armement.

3°) Les mêmes experts examineront les finances de tous les organismes publics et de ceux du parti, afin de voir dans quelles conditions cette ~~propriété~~ ressources peut être employée, pour le financement de l'armement.

4°) Le Ministre fédéral des finances devra être autorisé à examiner les possibilités d'augmenter les revenus par de nouveaux impôts ou en augmentant les impôts existants.

" Le moyen de financer les armements par la Reichsbank dans les conditions politiques existantes, était une nécessité et la réussite politique a montré qu'~~ils~~ on avaient raison d'agir ainsi. Les autres possibilités de financement de l'armement doivent être commencées tout de suite, quelles que soient les circonstances. Pour ceci toutes les dépenses qui ne sont pas absolument essentielles à d'autres buts doivent être arrêtées, toute la force monétaire allemande, bien qu'elle soit limitée, doit être concentrée vers un seul but : financer l'armement. Si le problème pour financer ainsi qu'on l'a montré dans ce programme, réussit nous le verrons plus tard, mais sans cette concentration ce sera une faillite certaine."

L'accusé Schacht a dû avoir beaucoup de mal en se débattant dans ces problèmes.

Le 2I Mai I935 reste une date très importante dans le calendrier nazi.

LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, nous allons suspendre l'audience pendant I0 minutes.

. L'AUDIENCE EST SUSPENDUE.

H0443-0021

REPRISE DE L'AUDIENCE

M.ALDERMAN.- Comme je l'ai dit, le 2I Mai I935 est une date très importante dans le calendrier nazi . C'est à cette date que fut votée la loi secrète de défense du Reich Document 226I PS. Le caractère secret des opérations d'armement avait déjà atteint un degré au-delà duquel il devenait impossible de maintenir un camouflage efficace, et puisque le programme exigeait une extension encore plus grande , ~~ils~~ répudièrent d'une façon unilatérale les clauses d'armement du traité de Versailles à ce jour du 2I Mai I935 Je fais allusion au discours d'Hitler au Reichstag prononcé ce jour là . Notre document 2288 PS. nous donne le texte original , le Volk Reichs Beobachter journal d'information populaire volume 48 de I935 , ~~de~~ I22 à I25 de Mai, date 22 Mai I935 , ~~qui~~ reproduit le discours sous le titre si je puis traduire : "LeFuhrer fait savoir au monde le chemin d'une paix véritable ."

Je dépose une partie de ce volume ~~contenant~~ pour le N°2288 PS document des ~~E~~Etats-Unis 38 . Je vais lire pour commencer le paragraphe 5 :

"Le traité de Versailles ne fut pas violé par l'Allemagne d'une façon unilatérale , mais les paragraphes bien connus du Diktat de Versailles furent violés et par conséquent rendus nuls par les Puissances qui ne pouvaient se décider à ~~suivre~~ Hitler, dans la voie du désarmement exigé de l'Allemagne, ~~par~~ leur propre désarmement, comme cela avait été entendu par traité ."

Ce paragraphe figure à la page 3 , après qu'on ait discuté quelques considérations générales .

Ensuite, le paragraphe N° I dit :

"Le gouvernement du Reich allemand refuse d'adhérer aux décisions de Genève du I7 mars ! ~~L~~

H0443 - 0022

Je ne veux pas lire le volume entier mais seulement une partie très brève. Peut-être pourrait-on reprendre le texte allemand à l'interprète pour lui indiquer l'endroit du passage . (

LE PRESIDENT.- Si vous voulez le lire en anglais, il pourrait traduire .

M.ALDERMAN.- J'aurais voulu que l'interprète lise le texte original . Vous trouverez au paragraphe I 1 ;

"Le gouvernement du Reich refuse d'ahdérer aux décisions de Genève du I7 Mars . Le traité de Versailles n'a pas été violé par l'Allemagne de façon unilatérale, mais les paragraphes bien connus du Diktat de Versailles furent violés et par conséquent rendus nuls par les mêmes Puissances qui ne pouvaient se décider à faire suivre le désarmement exigé de l'Allemagne par leur propre désarmement, comme il était entendu par le traité .

"2° Les autres Puissances n'ont pas rempli les obligations qui leur incombaient d'après le programme du désarmement . Le gouvernement du Reich allemand ne se considère plus comme lié par ces articles qui ne sont rien de plus qu'une discrimination contre la nation allemande pour un laps de temps illimité, puisque, par ces articles, l'Allemagne est clouée d'une manière unilatérale, contrairement à l'esprit de l'accord ."

H0443 – 0023

S.M.B. 27 - 11 la 40 23

Maintenant, si le Tribunal le veut bien, je signalerai que lorsque je répète ces propos d'Adolf Hitler je n'en garantis pas la véracité absolue, ~~voilà~~ c'est la déclaration qu'il a faite devant le monde et il appartient au Tribunal de juger s'il cherche ~~à être habile~~ un subterfuge ou s'il dit la vérité.

En connexion matière avec d'autres phages de préparatifs de la guerre, il y avait divers programmes à réaliser pour des préparatifs directs ou indirects de nature militaire, comprenant non seulement la formation de personnel militaire mais aussi l'établissement et l'entraînement d'organisations paramilitaires telles que les forces de police qui pouvaient être et furent d'ailleurs absorbées par l'armée.

Cela est établi dans d'autres parties du dossier présentées par le ministère public. Cependant, l'étendue de ce programme de préparation militaire est indiquée par les propos vantards d'Hitler lorsqu'il dit qu'il a dépensé 90 milliards de R.M. pendant la période de I933 à I939 pour édifier les forces armées. J'ai un autre volume du "Voelkische Beobachter" le volume 52 de I939, édition du 2 et 3 septembre I939 que je dépose comme preuve américaine (U.F.39)Il contient le discours prononcé par Adolf Hitler sous un titre qui, si je puis essayer de le traduire, dit ceci : Le Fuhrer annonce la bataille pour la justice et la sécurité du Reich. Je remets le volume original

Discours prononcé par Adolf Hitler le Ier septembre I939 à la date de l'attaque contre la Pologne ; il figure dans notre quotation sous le N° 2322 PS ; j'ai signalé le paragraphe aux interprètes ; le Tribunal a entre les mains la copie photostatique page 3, vous avez ce paragraphe

"Pendant plus de six ans, je me suis consacré à édifier

H0443 – 0024

édifier les forces armées allemandes et pendant cette période, plus de 90 milliards de R.M. ont été dépensés pour construire la Wehrmacht ; aujourd'hui, nos forces armées sont les mieux équipées du monde et elles sont supérieures à celles de I9I4 ; la confiance que je leur accorde est inébranlable"

La nature secrète de ce programe d'entraînement et le fait du développement qui lui a été donné sont illustrés par une référence ~~relative~~ à un programme de formation secrète de personnel aéronautique qui a commencé en ~~I932~~ 1932 ainsi que par les plans pour édifier une force militaire aérienne. Un rapport fut envoyé à l'accusé Hess, ~~par~~ dans un — un certain Schickedantz adressé à l'accusé Rosenberg pour être transmis à Hess

Lettre d'

Je pense que Schickedantz tenait beaucoup à ce que seul, Hess soit au courant du contenu de cette lettre et c'est pourquoi il l'envoyait à Rosemberg pour qu'il la remette personnellement à Hess. Ce document indique que les pilotes civils doivent être organisés de façon à permettre leur transfert dans une organisation militaire aérienne. La lettre est notre document 1143 PS ~~à la~~ datée du 20 octobre I932 ~~et~~, je le dépose comme preuve américaine 40 ; elle commence par les mots : cher Alfred (il s'agit d'Alfred Rosemberg) et elle est signée : avec les meilleures salutations, votre Amo."
Je suppose que c'est là le prénom de Schickedentz

"Cher Alfred, je vous envoie ci-inclus un rapport ~~par le~~ du R.W.M. qui m'a été transmis par notre homme de confiance ~~le~~ (Vertrauensmann) et qui est d'un très grand intérêt. Je crois que nous aurons à prendre quelques mesures afin que les questions ne soient pas résolues secrètement

H0443-0025

pour les Casques d'acier. Ce rapport n'est connu de personne d'autre et j'ai fait exprès de 'en informer personne, même pas ~~nos amis de longue date~~ votre vieil" ~~Et je suppose que~~ L'accusé Rosemberg, au cours d'un interrogatoire du 5 octobre 1945 a identifié ce ~~document~~ vieil ami comme étant von Albensleben

Je joins ici une copie de plus pour Hess et je vous demande de transmettre lalettre à Hess par messager car je ne désire pas écrire une lettre à Hess par crainte qu'elle ne soit lue par quelqu'un d'autre.

Avec mes meilleures salutations, votre "Amo"

~~Il y a~~ Est annexé à un rapport sur l'organisation aérienne : "But, préparation de matériel et formation de personnel en prévision de l'armement des forces aériennes."La direction entière, en tant qu'organisation civile, sera transférée au colonel von Willberg — qui en ce moment est commandant de Breslau et qui, tout en gardant son poste dans la Reischwehr, va recevoir un congé . a/ Il faut organiser les pilotes des lignes aériennes civiles de façon à permettre leur transfert dans une organisation aéronautique militaire.

b/ Il faut prévoir la formation d'équipages d'aviateurs militaires ; cette formation doit être faite à l'intérieur d'organisations militaires aéronautiques des Casques d'acier qui seront sous la direction du colonel Hanel colonel en retraite . Toutes les formations déjà existantes de ~~forces~~ sports aéronautiques doivent être utilisées pour la préparation militaire. Les directives pour la nature et le but de ces préparatifs militaires seront fournies par les directeurs du "~~de~~ Stahlhelm L'organisation du Stahlhelm paiera les pilotes militaires R.M. 50 parheure de vol

Cette somme sera payée aussi au propriétaire de

H0443 – 0026

l'avion au cas où c'est lui-même qui exécute ces vols (" Au cas où ce ne serait pas le propriétaire de l'avion qui exécuterait ces vols, cette somme sera partagée entre le propriétaire de l'avion et l'équipage dans la proportion de IO, 80 et 20. Les aviateurs militaires sont maintenant mieux payés que les aviateurs qui volent dans un but de publicité (40).

(" par conséquent, nous devons nous attendre à ce que la plupart des propriétaires d'avions et la plupart des organisations aéronautiques passent aux organisations de Casques d'acier. On doit obtenir que des conditions égales soient accordées par le R.W.M. ainsi que par les organisations du N.S.D.A.P."

Le programme de réarmement et les objectifs destinés à violer le traité de Versailles apparaissent de façon frappante sur de nombreux documents de la Marine montrant la participation et la collaboration de la Marine à ce programme de réarmement qui au début était secret. Lorsque les Allemands jugèrent qu'il n'y avait plus aucun danger à le rendre public, ils reconnurent ouvertement que leur objectif avait toujours été de violer le traité de Versailles.

En I937; le haut commandement de la Marine publia un livre secret sous ce titre : "La lutte de la Marine contre Versailles (I9I9 à I935)"; la préface mentionne la lutte de la Marine contre les règlements insupportables du traité de Versailles. La table de matières ~~comprend~~ mentionne diverses activités de la Marine telles que le sauvetage de batteries côtières de ~~défense~~ la destruction prescrite par le traité, des mesures d'armement

H0443 – 0027

indépendantes prises en dehors du gouvernement et des corps législatifs, la résurrection des sous-marins comme armes, la reconstruction économique et ~~du~~ réarmement camouflé de I933 jusqu'à la pleine libération des restrictions en I935

Ce document fait remarquer l'effet ~~traits~~ importants de l'accès au pouvoir en I933 du nazisme qui eut pour effet de déterminer ~~et d'augmenter~~ la nature + et d'augmenter la puissance du programme de réarmement. Il mentionne aussi l'indépendance très grande de la marine dans le programme de construction et dans le développement de la marine qui n'était gêné que par la nécessité de cacher ce programme de réarmement à cause du traité de Versailles.

Avec la restauration de la souveraineté militaire du Reich en I935 par la réoccupation de la zone démilitarisée de Rhénanie, ce camouflage extérieur du réarmement de la marine ~~fut éliminé~~.

Plaise au Tribunal : nous avons une copie photostatée du livre allemand ~~du livre allemand~~ que je viens de mentionner intitulé ——————→ : La lutte de la Marine contre Versailles (I9I9 à I935) écrit par un capitaine Schuëßler ; ce livre porte le symbole du parti nazi sur la couverture et la mention : secret, c'est notre document C-I56 C'est un livre de 76 pages de texte suivi par des index et des cartes. Je le dépose comme document des Etats-Unis n° 41

Je puis dire que l'accusé Roeder a reconnu l'existence de ce livre dans un interrogatoire récent et a expliqué que la Marine était forcée de remplir à la lettre les exigences du traité de Versailles, tout en prenant des mesures pour le développement de la marine allemande.

J'aimerais lire, s'il plaît au Tribunal, quelques

H0443-0028

extraits de ce livre, il est certain que je ne lirai pas le livre entier, j'en lirai la préface et un ou deux extraits du livre

"L'objet de ce memorandum, (d'après la préface) est d'établir un tableau technique d'après les témoignages de ceux qui ont pris part à cette lutte de la Marine contre les règlements insupportables du traité de versailles. Il montre que la marine du Reich, après ~~avoir discuté sur la manière d'échapper aux clauses~~ de Scapa Flow, a trouvé des moyens pour mener, avec un enthousiasme sans défaillance, la nouvelle construction d'une marine de 15 000 hommes de base permettant un développement ultérieur et créer, par le travail des soldats et des techniciens les conditions préliminaires d'un réarmement ultérieur.

On doit remarquer aussi les services qu'on rendus des hommes qui supportèrent avec un zèle extraordinaire toutes les responsabilités et toutes les tâches de cette lutte contre le traité de paix, stimulés par leur sentiment élevé du devoir sans tenir compte des risques encourus surtout dans les premiers jours de leur lutte.

Cette compilation ~~rend~~ établit d'une façon très claire cependant que ces plans ambitieux ne peuvent se réaliser qu'en faible proportion si l'effort concentré et coordonné du peuple entier ne soutient pas l'activité courageuse des soldats. Ce n'est que lorsque le Fuhrer eut créé des conditions plus favorables pour un armement efficace par la volonté unie de la nation tout entière et par la fusion des pouvoirs politiques et financiers et aussi intellectuels que la tâche des soldats put se développer pleinement.

Ce traité de paix, le plus honteux qui soit connu dans l'histoire du monde, s'écroula sous les coups

H0443-0029

forcenés de toutes ces volontés unies".

Cela est signé par celui qui écrivit ce traité

Maintenant, je désire inviter le Tribunal à écouter la lecture du sommaire de la table des matières parce que l'énumération des chapitres est suffisamment significative pour ce que je me propose d'établir maintenant. Tout d'abord :

1 action défensive contre l'exécution du traité de Versailles depuis la fin de la guerre jusqu'à l'occupation de la Ruhr en I933 - 1° Sauvetage des batteries côtières de la destruction prévue

2° - Sauvetage de l'artillerie et des mitrailleuses 3° limitation des destruction dans Heligoland

Chap n° II (chiffres romains) mesures d'armement indépendantes inconnues du gouvernement allemand et des corps législatifs (I923 à I927) - 1/ Essai pour augmenter la force personnelle de la marine allemande

2° -Contribution au renforcement du patriotisme dans le peuple ; 3/ activités du capitaine L

Je regrette de dire que je ne suis pas au courant de l'histoire du capitaine L

4° - Préparation pour la résurrection de l'arme sous-marine allemande

5° - Edification d'une force aérienne

6° - Tentative pour renforcer les mines

7° - Réarmement économique

8° - Diverses mesures..... témoignages secrets...

Chapitre III : Les travaux de réarmement envisagés par le gouvernement allemand ~~mais~~ sans que les corps législatifs y aient contribué de I927 à la prise du pouvoir en I933

Chapitre IV - Les armements sous la direction du gouvernement allemand (camouflés) de I933 à I935. 11

H0443 - 0030

H0443 - 0031

~~c'est-à-dire à la libération~~

~~Maintenant, si l'interprète qui a le texte~~ allemand original veut bien prendre le chapitre IV, il trouvera le

Armements secrets pour la direction du gouvernement du Reich (de 0933 jusqu'à la libération militaire ~~en 1935~~). L'unification de la nation entière qui fut réalisée en même temps que la prise du pouvoir, le 30 janvier 1933, eut une influence définitive sur l'importance et la forme du réarmement futur . Pendant que la 2 ième Chambre, le Reichsrat, approchait de sa dissolution pour se retirer de la scène politique en tant que corps législatif, le Reichstag fut remanié de façon à assumer une attitude unique ~~vis-à-vis~~ à l'égard du réarmement allemand

Le gouvernement prit la direction du programme de réarmement sur cette base..... et ensuite un titre : "développement des forces armées". Cette prise de la direction par le gouvernement du Reich eut pour résultat en ce qui concerne les forces armées, que le ministre de la Guerre, général von Blomberg, et par son intermédiaire les trois armes des forces armées, eurent des pouvoirs bien plus étendus que le Cabinet du Reich pour le développement des forces armées .

D'organisation entière du Reich fut incluse dans ce travail ~~et à l'égard des pouvoirs que détenait l'ancien corps d'inspection pour utiliser les défenses secrètes, ce dernier fut liquidé~~. Il restait simplement les tâches d'inspection du service ~~des côtes~~ de remplacement du Reich allemand.

Voici un autre titre : Indépendance du commandement en chef de la Marine. Le commandant en chef de la Marine, l'amiral Raeder, docteur honoris causa, avait de ce fait une indépendance très grande dans l'édification et le développement de la marine et cette indépendance

n'était limitée que dans la mesure où la nécessité de cacher les réarmements s'imposait encore puisque le traité de Versailles était toujours en vigueur. Outre le budget public subsistait l'ancien budget spécial qui fut très augmenté étant donné les crédits considérables qui avaient été votés en prévision de la main d'oeuvre employée.

Des pouvoirs étendus pour manier ces crédits furent donnés au directeur du Département du Budget de la Marine qui jusqu'à 1934 était le commodore Schuesler et par la suite le commodore Förster. Ceux-ci prirent en considération les responsabilités accrues qui incombaient au chef du budget

Autre titre : Déclaration de liberté complète dans le domaine militaire : quand le Fuhrer, s'appuyant sur le renforcement des forces armées exécuté entre ces deux périodes annonça la restauration de la souveraineté militaire du Reich allemand, la dernière barrière mise aux travaux de réarmement, c'est-à-dire le camouflage extérieur disparut.

Libérées de toutes les entraves qui avaient diminué notre capacité de libre activité sur l'eau, et sous l'eau, sur terre et dans les airs, pendant une décade et demie et emportées par cette résurrection de l'esprit combatif de la nation entière, les forces armées et parmi ces forces la marine, peuvent mener, avec une force entière jusqu'à sa fin, le réarmement déjà entrepris ayant comme but assuré pour le Reich la position à laquelle le Reich a droit dans le monde

Plaise au Tribunal : j'ai en ce moment une nouvelle preuve de cette vérité que nous venons de discuter

H0443 – 0032

J'ai en main une traduction anglaise d'un interrogatoire de l'accusé Roeder ; naturellement, ~~il savait qu'il était interrogé~~, il sait ~~donc~~ ce qu'il a dit et je ne pense pas que nous ayons fourni des copies de cet interrogatoire aux avocats de la défense, et je ne sais pas si vous me permettrez d'en lire des extraits maintenant .

Je suggère que l'avocat de la défense prenne ainsi connaissance du texte de l'interrogatoire au fur et à mesure que je le lis

LORD JUSTICE LAWRENCE

Est-ce que l'avocat de Roeder fait une objection quelconque à ce que l'on procède à la lecture de l'interrogatoire de Roeder ?

M. SIEMERS (avocat de Roeder)

Autant que je suis en pouvoir de le dire, il s'agissait d'une procédure où toutes les preuves devaient être fournies par des documents ou des témoins Je suis étonné que l'accusation maintenant, ~~à la suite~~ de ~~comptes-rendus~~ procès-verbaux d'interrogatoires auxquels la défense n'a pas assisté ~~contre lesquels l'accusation n'avait rien à objecter~~, prétende produire ces ~~procès-verbaux~~.

Je serais reconnaissant au Tribunal de m'accorder la possibilité aussi de faire entendre des témoins sous cette forme ~~fournir des documents et d'entendre des témoins~~ ; ce ~~sont en somme des documents~~ que l'on mentionne et des ~~témoins cités~~ qui ne seront pas appelés devant le Tribunal

LORD JUSTICE LAWRENCE

Pour l'avenir, le Tribunal pense que si les interrogatoires des accusés doivent être utilisés, les copies de ces interrogatoires devront être fournies à l'avance aux avocats de la défense

+ c'est à dire présenter des procès-verbaux d'interrogatoire de témoins, j'entends des témoins que j'aurai interrogés moi-même. etc

H0443 - 0033

La question pour laquelle le Tribunal désire avoir votre réponse est de savoir si dans ce cas particulier, vous avez des objections à ce que cet interrogatoire soit utilisé sans que la copie vous en ait été fournie à l'avance

En ce qui concerne vos observations quant à vos droits personnels au sujet des interrogatoires de votre accusé, le Tribunal considère que vous pouvez citer des témoins à la barre des témoins et que vous pouvez les interroger et déposer les résultats de ces interrogatoires, La question qui nous occupe en ce moment est de savoir si vous avez des objections à ce que l'interrogatoire en question soit lu devant le Tribunal maintenant

L'avocat de Roeder

Je saisis l'occasion pour demander la production de ce procès-verbal avant qu'il ne soit présenté au Tribunal car c'est seulement alors qu'il me sera possible de décider si les interrogatoires doivent être lus quand ils ne sont pas connus par la défense

LORD JUSTICE LAWRENCE

Le Tribunal lève la séance et espère que cet interrogatoire pourra vous être remis pendant la suspension d'audience et pourra être utilisé par la suite.

H0443 – 0034

H0443 – 0035

146
7
D 1

18

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Mardi 27 novembre

14 heures

M. JACKSON. - Plaise au Tribunal . J'aimerais demander au Tribunal de remarquer la présence, au nom de l'U.R.S.S. de M. A.I. Vishinsky, et de M. K.P. GERSHENIN, du ministère des Affaires étrangères qui a pu se joindre à nous pour la procédure aujourd'hui seulement.

+ Procureur général de l'U.R.S.S.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal note ce que M. le Juge Jackson vient de dire et remarque que M. Vishinsky a pris sa place au milieu de la Délégation Russe dans le Ministère Public.

DAHLMERS . - Dans la pause de midi, j'ai vu le procès verbal. Je voudrais d'abord faire remarquer que je ne trouve pas très agréable que l'accusation persiste à demander que la défense ne voit pas les documents avant la fin des débats, et qu'elle ne les voie que juste avant la séance, ou avant la même séance ou la plupart du temps après la séance. Je serais très reconnaissant à l'accusation s'il était possible à l'avenir de nous renseigner en temps utile, comme les documents - excusez-moi - hier dans notre Chambre 54, on a affiché un placard au sujet des documents qui devaient être lus aujourd'hui à la Cour. J'ai constaté que les documents qui ont été présentés aujourd'hui n'étaient pas dans la liste d'hier. Vous comprendrez que de cette façon, la Défense a une tâche relativement difficile. En principe, je ne peux pas être d'accord sur le fait que

H0443-0036

les procès verbaux ~~xxxxxxxx~~ des interrogatoires seront lus. Pour faciliter la chose, Je ~~voudrais~~ suivre la suggestion ~~procès~~ du Tribunal et je me déclare d'accord sur le fait qu'il faut que le procès verbal qui est présenté ici soit lu. Je crois que j'ai déjà l'assurance du Ministère Public qu'on ne lira que la partie qui concerne le document C. 156, attendu que je n'ai pas eu le temps de m'entretenir avec l'accusé pour les autres points.. 5 autres documents sont cités. Je vous demande que la partie qui se réfère au livre du Capitaine Schuessler en entier soit lue et je crois que l'accusation est d'accord sur ce point.

LE PRESIDENT . - Je suppose, d'après l'avocat de Raeder que vous êtes d'accord sur la partie que vous devez lire ici.

M. ALDERMAN ; - Si je comprends bien, l'avocat a demandé que je lise tout ce qui concerne l'interrogatoire ~~faisant partie du~~ relatif au Document C 156, mais il ne s'est pas accordé avec Raeder sur les autres ~~parties~~ documents. J'ai donné l'original de l'interrogatoire avant déjeuner, et quand il me l'a rendu je lui ai donné une copie ~~subsidiaire~~ au carbone. Je n'ai pas très bien compris sa déclaration concernant ~~les~~ le document qui n'~~avaient~~ avait pas été fournis à la Défense. Nous avons donné ~~des~~ le livre de documents à la Défense.

LE PRESIDENT .- Ce document est-il dans le livre de documents ?

M. ALDERMAN. - Je crois que le livre de documents contient tous les documents ~~excepté les~~ cités dans l'interrogatoires. mais pas l'interrogatoire.

LE PRESIDENT. - Alors, il a raison.

M. ALDERMAN. - Au sujet des interrogatoires, oui il a raison.

H0443 - 0037

LE PRESIDENT. - Vous êtes d'accord avec lui. Vous pouvez maintenant lire ce que vous désirez lire. Il n'est pas nécessaire de lire la partie contre laquelle il élève des objections.

M. ALDERMAN. - Je crois qu'il a raison. J'aimerais lire les autres parties demain.

Je suis le livre que j'ai produit en preuve ce matin ; document C 156 pièce des Etats Unis 41. L'accusé Raeder a identifié ce livre et a expliqué que la Marine ~~avait essayé de~~ devait remplir à la lettre les conditions du Traité de Versailles et en même temps ~~de~~ faire des progrès pour les développements ~~ultérieurs~~ navals. Je fais allusion à l'interrogatoire de Raeder :

" Question ; J'ai ici un document C 156 qui est une ~~copie photostatique~~ photocopie d'une oeuvre préparée par le Haut commandant de la Marine et qui ~~couvre~~ concerne les luttes de la Marine contre le Traité de Versailles de 1919 à 1935. Je vous demande dès maintenant si vous connaissez cette oeuvre.

Réponse ; je connais cette oeuvre. Je l'ai lue une fois, à sa publication

Question : était-ce une publication officielle de la Marine allemande ?

R. Ce capitaine Schuessler était commandant dans l'Amirauté. Publiée par l'OKM, ~~c'était dans l'esprit de ce service~~ ce livre représente l'idée de cet officier de ~~mettre toutes les idées ensemble.~~ coordonner toutes ces questions.

Q. Vous souvenez vous des circonstances dans lesquelles l'autorisation de préparer une telle oeuvre lui fut donnée.

R. Je crois qu'il m'a dit qu'il écrirait un tel livre comme il le dit dans la préface.

Q. Et dans la préparation de cette oeuvre, il avait accès aux dossiers officiels de la Marine et aux articles qu'ils contiennent ?

R. Oui, je crois. Il aurait parlé avec d'autres personnes et aurait eu les dossiers nécessaires.

Q. Savez-vous si avant la publication de l'ouvre, un exemplaire fut mis en circulation parmi les officier de ~~Marine~~ l'amirauté, pour commentaire ?

R. Non, je ne le crois pas. Pas avant sa publication. Je ne l'ai vu qu'une fois publié.

Q. Circula-t-il librement après sa publication ?

R. C'était un objet secret ~~et~~ je crois que tous le commandants de la Marine le connaissaient.

Q. Il ne circula pas en dehors des cercles maritimes ?

R. Non.

Q. Quelle est donc votre opinion concernant les commentaires contenus dans l'oeuvre, concernant les ~~violations et les~~ violations du Traité de Versailles.

R. Je ne me souviens pas très bien de ce qu'il contient. Je me souviens seulement que la Marine avait toujours pour objet d'accomplir à la lettre le Traité de Versailles mais ~~aussi d'~~ pour en tirer quelques avantages. Mais les aviateurs furent entraines pendant un an avant d'entrer officiellement dans la Marine. C'étaient de très jeunes hommes. Si bien qu'ils remplissaient les conditions du Traité de Versailles. Ils n'appartenaient pas à la Marine tant qu'ils étaient encore en période d'entrainement. Mais ce n'est pas en Allemagne qu'ils s'entrainaient, et pas dans la Marine, ~~mais~~ mais en Holande. Il y avait un bureau civil et en Espagne, il y avait une bureau industriel ; en Finlande aussi. Ils ne furent construits que beaucoup plus tard, quand nous

H0443 - 0038

H0443 - 0039

nous commençâmes à ~~agir~~ discuter avec le gouvernement anglais au sujet du Traité de 1935 car nous pouvions voir alors que le traité de Versailles serait annihilé par un tel traité avec l'Angleterre et ainsi, afin de maintenir la lettre du traité de Versailles, nous essayames de remplir les conditions du Traité de Versailles mais en prenant des avantages.

Q; Est-ce qu'un jugement sain serait que le Commandement de la Marine ~~xxxxxx~~ s'interressait à limiter les ~~articles~~ prescriptions du traité de Versailles concernant le personnel et les limites d'armements, essayant d'accomplir le traité à la lettre tout en tentant de le tourner ?"

R - c'était sa tâche

Le reste, la Défense ~~peut le lire~~ m'a demandé de le lire.

"Q. Pourquoi une telle politique fut-elle adoptée?

R. Nous étions très menacés ~~pendant la première années qui suivit~~ après la première guerre, par le danger que les Polonais attaquent l'Est de la Prusse, et nous essayames de nous renforcer un peu de ce côté, ~~et~~ Aussi, tous nos efforts furent dirigés dans le but d'avoir un peu plus de forces contre la Pologne ~~s'il~~ qu'elle devait nous attaquer. C'était une stupidité de penser à attaquer la Pologne dans l'état où nous étions et avec notre Flotte. Le second but était ~~d'avoir une~~ d'être défensé ~~personnelle~~ contre les forces françaises ~~de mer~~ dans la Baltique, car nous savions que les Français avaient l'intention d'aider les Polonais. C'était un but purement défensif.

+ Quand les cercles officiels allemands craignirent-ils cette attaque par la Pologne ?

Q. + ~~En quelle partie de l'Allemagne croyez vous que les Polonais auraient attaqué ?~~

R. Dans les premières années, ~~ils prirent~~ quand Vilna fut pris ; au même moment, nous pensions qu'ils attaqueraient la Prusse orientale. Je ne sais pas exactement l'année, parce que ces ~~Opinions~~ étaient celles des Ministres du gouvernement allemand, Ministres de l'Armée et de la Marine, Groner et Noske.

Q. A votre avis, ces vues prirent corps vers 1919,

H0443-0040

1920, après la fin de la première guerre.

R. La situation tout entière était très peu sure, et vers cette année, je ne puis faire une déclaration extrêmement exacte, car j'étais à ce moment là pendant deux ans à la Marine pour écrire un livre sur la guerre et sur la bataille des croiseurs pendant la première guerre mondiale".

Le même genre de préparations et de buts se réflète dans le contenu d'une histoire de la Marine allemande de 1919 à 1939, que l'on trouve dans les dossiers capturés de la Marine allemande, quoiqu'une copie du livre n'ait pas été trouvée, le projet était écrit par Oberst Scherff, historien militaire spécial d'Hitler. Nous avons trouvé la table des matières, elle fait allusion par nombre à des groupes de documents et à des numéros de documents que l'on avait l'intention d'utiliser comme matériel pour des chapitres qui devaient être écrits. Les titres établissent clairement les plans de la Marine; se débarrasser du Traité de Versailles et reconstruire la force marine dans le but d'une guerre dagression. Nous avons ici le documents original capturé avec la table des matières dactylographiée en allemand avec couverture en allemand, "Geschichte der Deutschen Marin, 1919-1939." Histoire de la Marine allemande de 1919 à 1939. Nous le notifions dans nos séries C 17 et le numéro 42 des pièces des Etats-Unis. Cette table des matières contient des titres généraux - peut-être devrais-je lire quelques uns des titres.

" Partie I A 1919, l'année de transition. Chap. 7 Premiers efforts pour circonvenir le traité de Versailles et limiter ses effets. a/ Démilitarisation de l'Administration, incor-

poration des services maritimes dans les ministères civils

par ex., → Incorporation de la plus grande partie des organisations maritimes allemandes d'observation et du système de mouillage à Kiel et Heligolande, du Canal de Ems-Jade-Canal, etc... dans le Ministère des Transports jusqu'à 1934. ~~Proposition du 11 8 191~~ pour incorporer le département de constructions navales dans les corps techniques de Berlin. Formation de l'arsenal naval de Kiel

b/ ~~(On réfère au groupe de documents Page 75)~~. Sauvetage de la destruction des fortifications et armements de côtes. 1/ mer du Nord ; renforcement des fortifications avec de nouvelles batteries et des canons modernes, entre la signature et la mise en vigueur du traité de Versailles. Informations, visites d'inspection, résultats des efforts." Groupe de documents n° 85.

2/ La Baltique ; prise par la Marine de forteresses.+ sauvetage pour l'armée de 185 canons et mortiers. 3/ Commencement de défense ~~aérienne~~ des côtes.

+ Pillau et Swinemunde

" Partie B

1920, 1924, d'organisation du Nouvel ordre. Chap. V. la Marine Accomplissement et violation du traité de Versailles.

a/ les commissions de contrôle inter alliées. b/ Mesures de défense contre l'accomplissement du traité de Versailles et armement indépendant ~~derrière~~ en dehors du gouvernement du Reich et des corps législatifs. Premièrement, dispersion du matériel ~~et~~, des munitions d'artillerie, des armes légères et automatiques. deuxièmement, ~~Limitation~~ ++ en Heligoland ? 3°/ ~~Essai de renforcement du personnel de la marine à partir de 1923.~~

++ ds l'avant de demolition

H0443 - 0041

FP

- 3°) Essai de renforcement du personnel de la marine à partir de 1923.

- 4°) Les activités du Capitaine Lohmann, formation de nombreuses associations chez ~~eux~~ nous et à l'étranger ; formation d'unions sportives et de clubs.

- 5°) Préparatifs pour rétablir l'arme sous-marine depuis 1929 ; projets et plans pour le Japon, la Hollande, la Turquie, l'Argentine et la Finlande - essais de torpilles.

- 6°) Participation dans la constitution de la Luftwaffe ; préservation des aérodromes ; construction d'aéronautique ; instruction des cadets dans la défense antiaérienne ; entraînement des pilotes.

- 7°) Essai de renforcer le minage.

Partie C 1925-1932 : ~~remplacement du tonnage.~~

CHAPITRE IV

LA MARINE, LE TRAITE DE VERSAILLES, LES PAYS ETRANGERS.

a) Les activités des Commissions de Contrôle inter-alliées.

Jusqu'au 31 janvier 1927, activité discontinue de la Commission de Paix Navale. Mesures d'armement ~~derrière le~~ au dehors du Gouvernement du Reich et des corps législatifs, jusqu'au cas Lohman.

1/- Activité du Capitaine Lohman - continuation. Signification en tant que fondement d'une reconstruction rapide à partir de 1925.

- Préparation pour le renforcement des sous-marins allemands à partir de 1925 - continuation. Le mérite de Lohman:

H0443-0042

en 1925,
construction rapide, Relations avec l'Espagne, l'Argentine, la Turquie. Première construction sous-marine après guerre de la marine allemande en Espagne depuis 1927. + Specimen en Finlande - Préparation d'une assemblée rapide, de torpilles électriques - entraînement du personnel sous-marin en Espagne et en Finlande. Formation d'une école sous-marine en 1902, camouflée en école anti-sous-marine.

+ 40 tonnes de

3/- Participation à la préparation de la reconstruction de la Luftwaffe - continuation. Préparation d'une armée aéro-navale (Compagnie financière X....) - Ecole aéro-navale. Base aérienne, entraînement des cadets aux problèmes tactiques militaires - préparation des bases expérimentales pour h hydravions - armements, mabines, torpilles aériennes.

4/ - réarmement économique. Le Tebeg, compagnie technique, et de ravitaillement, déguisé en service naval pour rendre possible la connaissance de l'état des matières premières, et autres matières économiques de guerre.

5/ - Mesures diverses ~~variées~~. Compagnie aéro-géotétique, investigations secrètes.

C/ - Armements en préparation, avec l'approbation tacite du Gouvernement du Reich, mais toujours en dehors des ~~derrière les~~ corps législatifs - (1928 jusqu'à la prise du pouvoir.)

1°) Effet ~~effec~~ du cas Nohman sur la préparation secrète, assemblage des travaux, reprise et continuation des autres travaux.

2°) questions financières ("les fonds noirs" et le budget spécial.

3°) le Comite de travail et ses objectifs.

d/ ~~42~~ question des attachés de marine.

H0443 - 0043

FP 3

2) la question de désarmement de la flotte à l'étranger et en Allemagne (la Conférence de Désarmement de Genève en 1927, le traité naval de Londres 1930, l'accord anglo-franco-italien de 1931, la Conférence de Désarmement de la Société des Nations de 1932).

" Partie D (1933-1939)

La marine allemande durant la période de liberté militaire" qui dépasse la période dont je m' occupe en ce moment. Un regard sur les titres du chapitre montre le travail qu'on se propose. Que cette histoire ait été écrite par Scherff, je ne le sais pas. J'aimerais attirer l'attention sur les deux outrois titres juste en dessous de la part D : la marine allemande pendant la période de liberté militaire.

1°) Le National-Socialisme, la question de la flotte, et du prestige sur mer.

2°) Incorporation de la marine dans l'Etat national-socialiste.

3°) réarmement de la marine, sous la direction du Gouvernement du Reich, d'une façon camouflée. Le développement de la Marine est également envisagé du point de vue financier. L'organisation préparée du budget de la Marine, pour les mesures de désarmement, fut fondée sur une coordination des développements militaires et des objectifs politiques. Le développement politico-militaire fut accéléré après le retrait de la Société des Nations.

Plaise au Tribunal, j'ai ici un document saisi, en Allemand, dont le titre est "Chef der Marineleitung, Berlin, 12 mai 1934, avec une indication imprimée en bleu :"Geheime Kommandosache", "question secrète" du Commandant d'état-major, identifié à l'aide du n° C - 153. Il a la signature fac-similée de Raeder.

H0443 - 0044

Je pense que c'est un fac-similé. Ce document peut avoir été écrit avec un stylo, sur un stencil. Je le produis en preuve, pièce des U.S.A. n° 43. Son titre est :"Plan d'Armement pour la troisième phase d'armement". Ce document du 12 mai 1934 parle de devoir de guerre, de plans de guerre et d'opérations de guerre, de but d'armements, etc... et montre qu'il est distribué à plusieurs commandants de la Marine. Il montre qu'un objectif principal était d'être prêt pour une guerre, sans période d'alerte.

Je cite du troisième paragraphe numéroté : "L'organisation de mesures d'armement est nécessaire pour la réalisation de ce but. Cela exige encore une dépense coordonnée et préparée en temps de paix. Cette organisation de mesures financières sur un certain nombre d'années, selon le point de vue militaire, se trouve dans le programme d'armement. Elle prévoit :

a) Pour les chefs militaires, une base sûre pour leurs considérations opérationnelles,

b) pour les chefs politiques, une image claire de ce qu'on peut obtenir avec les moyens militaires disponibles en temps voulu."

Une autre phrase du paragraphe 7 de ce document :"Toutes les préparations A théoriques et pratiques (préparations d'armement), doivent être décidées dans le but d'être prêt pour une guerre, sans aucune période d'alerte."

La nature de conspiration des plans nazis et des préparations bien avant la déclaration des hostilités est illustrée de bien d'autres façons. Ainsi, en 1934, Hitler déclara à Raeder qu'il devait garder secrète la construction du programme des Sous-Marins. De même pour le déplacement véritable et la vitesse de certain bateaux. Le travail sur

H0443-0045

H0443 – 0046

les sous-marins ~~se passait~~ avait déjà effectué, comme je l'ai indiqué, en Hollande et en Espagne.

La théorie nazie était de couvrir ces opérations. Le Traité de Versailles interdisait le réarmement des Allemands en Allemagne, mais les Nazis prétendaient qu'il n'interdisait pas le réarmement en Hollande, en Espagne, et en Finlande, ~~sans que le monde le sache.~~

Le secret était également important à cause des négociations navales qui devaient ~~avoir~~ lieu avec l'Angleterre. Nous avons un document capturé qui est un manuscrit, en écriture allemande, d'une conversation entre l'accusé Raeder et Adolphe Hitler, en juin 1934; Il n'est pas signé par l'accusé RAEDER. Je pourrais demander à son avocat s'il fait objection à ce que je dise que RAEDER dans un interrogatoire du 8 Novembre 1945, a identifié ce document écrit de sa propre main, quoique sa signature ~~nom~~ ne figure pas à la fin.

Ce document ~~est identifié dans nos séries~~ le n° C 189, pièce des Etats-Unis 44, il est intitulé :"Conversation avec le Führer en Juin 1934 à l'occasion de la démission de l'Officier ~~en Chef de~~ commandant de Karlsruhe."

- 1°/ Rapport du Commandant en Chef de la Marine concernant le déplacement ~~des~~ accru de D. et E armes défensives,

"Instructions du Führer : On ne doit pas mentionner le déplacement des navires de 25 à 26.000 tonnes, mais seulement les navires de plus de 10.000 tonnes, de même la vitesse supérieure à 26.~~000 nautiques ne~~ milles marins ne doit pas être ~~définie~~ déclarée.

- 2°/ Le Commandant en Chef de la Marine exprime l'opinion que plus tard, la Marine doit être développée de façon à pouvoir s'opposer à l'Angleterre. Par conséquent à partir de 1936 les grand navires devront être armés de canons de 35 Cms (comme les navires de la classe de

13
H0443 - 0047

Roi
King George).

- 3°/ Le Führer demande que l'on garde complètement secret la construction de sous-marins. Il en est de même en ce qui concerne le plébiscite de la Sarre."

Afin de continuer l'accroissement vital de la marine, comme projeté, la Marine avait besoin de plus de fonds qu'elle n'en avait ; aussi Hitler proposa de mettre les fonds du Front du Travail à la disposition de la Marine.

Nous avons un autre memorandum de Raeder relatant une conversation entre Raeder et Hitler, le 2 novembre 1934. J'en ai une copie photostatique enallemand, dactylographiée. Ce mémorandum a le n° C - 190. Il n'est pas, non plus, signé, mais il fut trouvé dans le dossier personnel de Raeder, et je crois qu'il n'en niera pas l'authenticité. Je le produis en preuve, sous le n° 45 des U.S.A. Titre : " Conversation avec le Führer le 2/II/34 au moment de la proclamation par le commandant en chef de l'Emden."

"1°) Lorsque je mentionnai que tous les fonds disponibles pour 1935 ne représenteraient probablement qu'une fraction de la somme demandée et qu'il serait par là possible que la Marine soit retardée dans ses plans, il répliqua qu'il ne pensait pas que les fonds seraient considérablement diminués et qu'il considérait comme nécessaire un accroissement rapide de la Marine en 1938. En cas de nécessité, il obtiendra du Dr Ley une attribution de 120 à 150 millions du Front du Travail qui sera à la disposition de la Marine, étant donné que l'argent profiterait toujours à des travailleurs. Plus tard, dans une conversation avec le ministre Göring et moi-même, il continua à dire qu'il considérait comme vital l'accroissement de la Marine tel qu'il avait été projeté. Aucune guerre ne pourrait être soutenue si la Marine n'était pas capable de sauvegarder les importations de Scandinavie

H0443-0048

, importations de minerais,

- 2°/ Puis, lorsque je mentionnais qu'il serait désirable d'avoir six sous-marins de groupés, au moment de la situation critique du Ier trimestre de I935, il déclara qu'il garderait ce point de vue dans son esprit et me dirait quand la situation demanderait ce ralliement".

Ici une astérisque et une note :

" L'ordre ne fut pas envoyé, Les premiers bateaux furent lancés au milieu de Juin I935 selon le plan." Le développement de l'industrie de l'armement par l'usage de marchés étrangers fut encouragé par la marine, si bien que cette industrie soit en mesure de répondre aux exigences de la marine en cas de nécessité.

Nous avons un document allemand encore intitulé :"Geheime Kommandosache" (à nouveau),-"Question secrète", - une directive du 3I Janvier I935, signé par RAEDER, afin que l'industrie allemande soutienne l'armement de la marine.

~~Identifié dans nos séries~~ n° : C-29.

Je l'offre comme preuve, n° de présentation des Etats-Unis 46.

Très Secret : Directions générales pour l'aide donnée à l'industrie d'armement allemande par la marine allemande.

Les effets de la dépression économique présente, ont mené ici et là à cette conclusion qu'il n'y a pas de projets d'une participation active de l'industrie d'armement allemande à l'étranger, même si les termes de Versailles ne sont plus pris en considération. Cette question ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête.

D'autre part, on a considéré que si on pouvait se suffire à soi-même, une telle participation serait superflue.

...

Quoiqu'il en soit, ces opinions se sont formées à cause de la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Je me voit forcé cependant de faire les remarques contradictoires suivantes :

- a) La crise économique et ses effets actuels doivent être surmontés tôt ou tard. Quoique l'égalité des droits dans la politique de guerre, n'est pas entièrement reconnue aujourd'hui, elle sera accomplie par l'assimilation des armes à un moment donné, ou moins jusqu'à un certain point.

- b) Les devoirs de l'industrie d'armement allemande sont en relation avec les sphères politiques et militaires. Il est impossible, pour cette industrie, de satisfaire militairement et économiquement les demandes croissantes de la Marine, en limitant les livraisons à nos propres forces armées.

- c) Pratiquement, tous les pays travaillent dans le même but aujourd'hui, même ceux qui contrairement à l'Allemagne ne sont pas liés par des limitations. L'Angleterre, la France, l'Amérique du Nord, le Japon et particulièrement l'Italie font des efforts suprêmes pour s'assurer des marchés pour leurs industries d'armement. L'utilisation de la représentation diplomatique, des voyages de propagande, de leurs navires les plus modernes, de leurs missions, et aussi la garantie de prêts et d'assurances contre des déficits, n'ont pas pour but de gagner commercialement des ordres avantageux pour leur industrie d'armement ; ~~Leur intention est~~ mais d'abord d'étendre leur activité politique militaire.

- d) C'est au moment + que la marine allemande a un intérêt toujours croissant, véritablement vital pour le pays,

* où nous aurons réussi à écarter les restrictions qui nous imposés

H0443-0049

qu'il faut que l'industrie d'armement allemande soit préparée à rayonner dans toutes les directions, en concurrence avec le reste du monde.

- e) Si toutefois, l'industrie des armements allemande peut être en concurrence avec les pays étrangers, elle doit inspirer la confiance de ses acheteurs. L'importance du matériel qui doit être gardée secrète dans toutes les circonstances, dans l'intérêt de la défense du pays, est relative.

J'aimerai vous avertir, contre l'assertion de certains, qu'actuellement dans les états industriels étrangers, un pr problème d'importance militaire vitale - que nous avons peut-être résolu - n'a pas été résolu là-bas. Les solutions atteintes aujourd'hui, qui peuvent être connues par des indiscrétions toujours possibles, ont souvent été surpassées par des solutions nouvelles et meilleures de notre part, ~~même~~ au moment, ou même après que la copie ait été faite. Il est d'une grande importance que nous soyons en avance techniquement surt outes les questions véritablement fondamentales. Sur des points moins importants, le secret peut être moins nécessaire.

- f) Pour conclure, j'attache une importance particulière à garantir l'effort continuelle de l'industrie, enc e qui concerne la marine, même après que ~~se~~ soient relachées les restrictions actuelles. Si les acheteurs n'ont pas la ~~con~~croyance, qu'on leur offre quelque chose de ~~spécial~~ meilleur, l'industrie ne pourra pas se montrer à la hauteur dans une bataille de concurrence, et ne sera pas capable de subvenir aux besoins de la marine allemande, en cas d e besoin."

Ce programme de réarmement subreptice, en violation des obligations du traité, même avant la venue au pouvoir des

H0443-0050

H0443 - 0051

nazis, est illustré par un ordre de 1932 de l'accusé Raeder, chef du commandement naval, adressé aux principaux commandants et concernant la construction cachée de tubes à torpilles dans des sous-marins. Il ordonna que les tubes à torpilles soient écartés et mis en réserve dans l'Arsenal Naval, mais qu'on les tienne prêts pour un nouvel usage immédiat. En utilisant seulement un nombre permis, - c'est à dire permis par le Traité - à un moment donné et en les stockant après un essai satisfaisant, le nombre véritable des sous-marins en état de service fut constamment augmenté.

Nous avons cet ordre allemand avec la signature facsimilé de RAEDER , "Der Chef der Marine Leitung, Berlin, IO Février I932". Notre Numéro C-I4I. Je le donne en preuve - n° de présentation des Etats-Unis 47 -. Ordre pour l'armement caché de sous-marins. Je lis le premier paragraphe du texte :

"Etant donné nos obligations du Traité et la Conférence de Désarmement, il faut prendre des mesures pour empêcher la première demi-flotille de sous-marins, qui dans quelques mois sera composée de navires similaires nouvellement construits, d'apparaître ouvertement comme formation de bateaux porte-torpilles - le mot allemand étant "Torpedotraeger" - étant donné que nous n'avons pas l'intention de compter ces navires dans le nombre des navires lance-torpilles qui nous est permis.

C'est pourquoi j'ordonne :

- I°/ S 2 - S 5, devront rester dans le chantier Luerssen, Vegesack sans armement, et seront équipés de couvertures de métal facilement enlevable sur les espaces reservés aux tubes lance-torpilles. Il en sera de même pour les T.M.I. (Inspection des torpilles et du minage), en accord avec l'Arsenal pour le bateau S I - qui démontera ses tubes lance-torpilles, après l'accomplissement de ses tirs d'exercice, pour équiper

un autre bateau.

- 2°/ Les tubes lance-torpilles de tous les bateaux seront stockés dans l'arsenal, pour être utilisés immédiatement. Durant les essais, les tubes lance-torpilles seront mis sur des bateaux l'un après l'autre pour une courte période, pour des tirs d'essais de telle façon qu'un seul bateau à la fois portera un armement de torpilles. Pour le public, ce bateau sera en service aux fins d'essais temporaires par le T.V.A." (probablement Service de Recherches Techniques).

" Il ne sera pas ancré avec les autres navires désarmés de la demi-flotille à cause de son évidente similitude de type. La durée du feu, et par conséquent le temps pendant lequel les tubes lance-torpilles seront sur le bateau, doit être aussi court que possible.

- 3°/ Mettre ces tubes lance-torpilles sur tous les navires est un but auquel nous tendront le plus rapidement possible dès que la situation du contrôle politique le permettra.

Ce mémorandum rédigé par l'accusé RAEDER en 1932, parlait de ce qui devait se passer dès que la situation du contrôle politique le permettrait. La prise du pouvoir eut lieu l'année suivante.

Dans des buts similaires, la marine a exécuté aussi une préparation secrète de croiseurs auxiliaires, sous la désignation factice de "Navires de Transport O". Les préparations indiquées par cet ordre, devaient être terminées le 1er avril 1935. Au moment même de la construction de ces navires en tant que navires commerciaux, des plans étaient dressés pour leur transformation.

H0443-0052

Nous avons le document original allemand, une fois de plus très secret, ~~identifié par notre n°~~ C - 166, émenant du service de commandement de la Marine, daté du 12 Mars 1934, et signé par Groos. Il porte le sceau du Reichministerium, Marineleitung, sur la signature. Je le produis en preuve, comme pièce 48 des Etats-Unis. Je pense que l'accusé Raeder admettra, ou du moins ne niera pas, que ceci est un document officiel.

"Sujet : Préparation des croiseurs auxiliaires.

" Mon intention est d'inclure dans ~~l'organisation de~~ l'Organisation 35 (AG - Aufstellungagliederung) un certain nombre de croiseurs auxiliaires que l'on a l'intention d'utiliser pour des opérations sur Haute Mer.

"Afin de déguiser l'intention et toutes les préparations, les navires seront désignés comme navires de transport O. On demande que dans l'avenir seule cette désignation soit utilisée.

"Les préparations doivent être de telle sorte qu'elles puissent être ~~terminées~~ dès le 1er avril 1935."

Dans les dossiers officiels de la Marine O.K.M. que nous avons, il y a des notes annuelles, de 1927 à 1940 sur la reconstruction de la marine allemande, et dans ces notes il y a → de nombreux exemples des activités et de la politique de la marine dont nous avons les illustrations suivantes.

Un de ces documents prouve que le déplacement des navires Scharnhorst, Gneisenau et F/G fut réellement plus grand que les tonnages notifiés aux Anglais dans le traité. Document C - 23, pièce des Etats-Unis 49. Trois documents sont joints. Je lis de ce document :

"Le véritable déplacement des navires Scharnhorst, Gneisenau et F/G dépasse de 20 %, dans les deux cas, le dé-

H0443-0053

20

H0443 - 0054

placement rapporté aux Anglais." Il y a alors un tableau avec des références concernant les différents bateaux, avec deux colonnes intitulées "Déplacement par Type", l'une :"Déplacement réel", et l'autre "déplacement motifié".

Sur le Scharnhorst, le déplacement réel était de 31.300 tonnes, le déplacement notifié de 26.000 tonnes. Sur le "F", réel : 41.700, notifié : 36.000, et ainsi de suite.

Le second document de ce groupe, vers la fin, page 2 du texte anglais, porte une déclaration "dans un programme très net de la reconstruction, le Fuhrer et ~~la~~ Chancelier du Reich a ~~établi-la~~ donné à la Marine la tâche d'exécuter ~~de transporter les buts de~~ sa politique étrangère."

La Marine Allemande fit constamment des plans, et commit des violations des limitations d'armement et a préparé des explications superficielles des prétextes pour expliquer ces violations.

Suivant une conférence avec le chef de la section "A", une liste élaborée fut préparée, donnant une liste soigneusement établie de la quantité et des types de l'armement naval allemand, et des munitions, en construction ou en fabrique, et dans bien des cas avec des déclarations de justification ou de défense que l'on pourrait utiliser dans les cas de violation du Traité de Versailles.

La liste contient 30 articles sous le titre "Mesures matérielles", et 14 articles sous le titre "Mesures d'organisation" . La variété des détails couvraient nécessairement plusieurs sources, à l'intérieur de la Marine, et il faut réaliser leur importance. Comme je le comprends, la section "A" était le département militaire de la marine.

Nous avons ce document très intéressant parmi les documents capturés, ~~identifié par notre~~ 4° C-32. Je le produis en ~~témoignage~~ comme pièce des Etats-Unis n° 50.

21

C'est encore "Geheime Kommandosache", et le titre en est : "Rapport ~~de surveillance sur la Conférence du~~ d'inspection + par le chef de la Section "A", le 9 septembre 19~~3~~3," etc apturé dans les dossiers de la Marine ~~officielle~~ allemande"

+ de l'armement naval allemand

C'est un long document, mais j'aimerais attirer l'attention sur les articles les plus intéressants. ++

++ Il y a 3 colonnes

1°) - Dépassant le nombre permis de mines.

2°) - détails sur les mesures matérielles,

3°) - Remarques. Les remarques contiennent les prétextes aux ~~justifications des plans de~~ justifier les violation du Traité de Versailles.

Reprenons 1°) ~~Des chiffres concernant le~~ Dépassement du nombre ~~permis~~ de mines ~~sont donnés~~ autorisés. Remarques : d'autres mines sont d'une part ~~ordonnées~~ commandées, d'autre part déjà livrées.

+++ Blocks de canons de la zone de la Baltique

2°) +++ Justification - réparations moins coûteuses. Mesures de remise en état

Au n° 6 :"plateforme de canons dans la ~~surface~~ zone de Kiel" Remarque : Les fortifications sont interdites dans la surface de Kiel. Cette justification rendra l'offense moins sévère ; pures mesures de défense.

Au n° 7 : "~~excédant le~~ Dépassement du calibre permis pour les batteries de côte. Justification possible ; ~~Remarque~~ le calibre soit plus grand, mais le nombre des canons est moindre.

....

H0443 – 0055

Armement des dragueurs de mines

"Numéro 8 - Réponse à toutes les plaintes contre cette infraction : les canons ont été pris dans la réserve de la flotte, et mis en batterie provisoirement, simplement pour des buts d'entrainement. Toutes les nations arment leurs dragueurs de mines (égalité de droit)

"Ici, quelque chose de plutôt amusant."Numéro 13. Dépassement du nombre de mitrailleuses, etc... permis" Remarque : aucune importance.

"Numéro 18 - Construction de parties de sous-marins. Cette remarque est tout à fait significative : "difficile à découvrir. On peut nier en cas de besoin."

"Numéro 20 - Armement de navires de pêche. Remarque : Il s'agit de tirs d'avertissement. Y attacher peu d'importance."

.... et ainsi de suite jusqu'à la fin de la liste.

Je crois vraiment que cela a été un guide pour les négociateurs qui assistaient à la Conférence du désarmement, touchant la position qu'ils pourraient adopter.

Maintenant, au paragraphe IV (F) 2 (b) de l'acte d'accusation, on trouve l'affirmation que "le 14 Octobre 1933 l'Allemagne fut amenée à quitter la Conférence Internationale de désarmement et la Ligue des Nations." C'est un fait historique dont je demande au Tribunal de considérer comme acquis. Les nazis ont saisi l'occasion de rompre les négociations internationales et d'adopter une attitude agressive sur un point qui ne serait pas suffisamment sérieux pour provoquer des représailles de la part des autres pays. En même temps, l'Allemagne attachait une telle importance à cet acte qu'elle envisageait la possibilité de sanctions appliquées par les autres pays. Escomptant la nature probable de ces sanctions, et les pays qui pourraient les appliquer, des plans pour une préparation militaire à la résistance armée sur terre, sur mer et dans les airs furent indiqués dans une directive

H0443-0056

H0443-0057

du Ministre du Reich pour la Défense, Blomberg, adressé au Commandant en Chef de l'Armée Fritsch, au Commandant en Chef de la Marine Raeder, et au Ministre de l'Air du Reich Goering.

Nous possédons ce document dans nos dossiers, C- 140 , que je dépose comme pièce U.S.A. 51. C'est une directive datée du 25 Octobre 1933, onze jours après le retrait de la Conférence du Désarmement et de la Ligue des Nations.

"Paragraphe 1 : "La Directive ci-jointe donne la base des préparations des forces armées au cas où des sanctions seraient appliquées à l'Allemagne."

"paragraphe 2 : "Je requiers des Chefs du Haut-Commandement de l'Armée et de la Marine et le Ministre du Reich pour l'Air d'exécuter ces préparatifs, en conformité des points suivants :

"(a) Secret le plus absolu. - Il est de la plus haute importance qu'aucuns faits ne parviennent à la connaissance du monde extérieur, qui puissent lui faire supposer qu'on prépare la résistance contre les sanctions, ou qui soient incompatibles avec les obligations existantes de l'Allemagne en matière de politique étrangère, concernant la zone démilitarisée. S'il est nécessaire, les préparatifs doivent passer après cette nécessité."

Je crois que vous vous rendrez compte, sans qu'il soit nécessaire d'en lire davantage.

Une des suites immédiates de cet acte fut qu'après son retrait de la Ligue des Nations, l'Allemagne augmenta encore son programme d'armement.

J'ai présenté ce matin le document C - 153 , comme pièce U.S.A. 43. J'aimerai en lire le paragraphe 5. Ainsi que vous vous le rappelez, c'était un document daté du 12 Mai 1934

"paragraphe 5 - Etant donné la rapidité du développement politique et militaire depuis le départ de l'Allemagne de Genève, et se basant sur les progrès de l'Armée, le nouveau Plan A ne sera fait que pour une période de deux ans. La troi-

H0443 - 0058

sième phase A va par cons´quent du 1er Avril 1934 au 31 Mars 1936."

Plaise au Tribunal, le prochain point de l'acte d'accusation sera alors : "Le 10 Mars 1935, l'accus´ Goering annonçait que l'Allemagne construisait une aviation militaire."

C'est un fait historique et je demande au Tribunal ~~d'en prendre une note judiciaire,~~ de le considérer comme acquis. je suis d'ailleurs certain que l'accus´ Goering ne le discutera pas.

Nous avons un exemplaire d'une publication allemande connue sous le titre : "Das Archiv"- (je suppose que c'est la façon de prononcer) il s'agit du num´ro de Mars 1935, et la page à laquelle je fais allusion est la page 1830. Je voudrais la donner comme preuve, l'identifiant avec notre n° 2292 - PS Je la pr´sente comme U.S.A. 52. C'est une proclamation concernant l'aviation allemande :

"Le Ministre du Reich pour l'aviation, G´n´ral d'Aviation Goering, au cours de son entretien avec le correspondant sp´cial du Daily Mail, Ward Price, s'est expliqu´ sur le sujet de l'aviation allemande."

"Le G´n´ral Goering a dit : "En augmentant notre ~~pouvoir de~~ D´fense nationale (Sicherheit) il ´tait n´cessaire ainsi que nous l'avons r´p´t´ au monde, que nous nous occupions de notre d´fense a´rienne. Sur ce point je me suis limit´ aux mesures absolument indispensables. Ma ligne de conduite a ´t´ non la cr´ation d'une force agressive menaçant les autres nations, mais simplement la cr´ation d'une aviation militaire suffisamment forte pour repousser à tout moment les attaques contre l'Allemagne."

Vient alors à la fin de cette partie de l'article de "Das Archiv" : "Pour terminer, le correspondant demande si l'aviation allemande serait capable de repousser les attaques contre l'Allemagne. Le G´n´ral Roering r´pondit à cette question de la façon suivante :

"L'aviation allemande est aussi pasionn´ment imbue

H0443 - 0059

de la volonté de défendre la patrie jusqu'au bout qu'elle est convaincue d'autre part que jamais elle ne sera employée pour menacer la paix des autres nations."

Comme je l'ai dit, je crois, ce matin, lorsque nous citons des assurances de cette sorte de la part de dirigeants nazis, cela ne nous empêche pas de voir qu'ils avaient des intentions différentes de celles annoncées.

L'allégation suivante de l'acte d'accusation est la promulgation de la loi concernant le service militaire obligatoire, ou le service militaire universel. Etant allé aussi loin qu'il le pouvait en ce qui concerne le réarmement et l'entrainement secret du personnel, les mesures suivantes, nécessaires au programme d'une guerre d'agression, furent un accroissement sur une grande échelle de la puissance militaire. On ne pouvait la garder plus longtemps camouflée, elle devait être connue du monde. En accord avec ceci, le 16 Mars 1935, une loi pour le service militaire universel fut promulguée, en violation de l'article 173 du traité de Versailles.

Je demande au Tribunal de considérer cette loi comme une preuve flagrante, telle qu'elle apparait dans le Reichsgesetzblatt, qui est le recueil officiel des lois - titre n° 1 du volume n° 1, volume annuel de 1935 ou "Jahrgang" page 369. Je pense qu'il n'est pas besoin que j'offre le recueil de lois en preuve.

Le texte de la loi lui-même est très bref, et je pourrais le lire, c'est juste à la fin de l'Article. Je m'en rapporterai pour cela à notre document n& 1.654 PS , pour l'identifier.

"Dans cet esprit, le Cabinet du Reich allemand a promulgué aujourd'hui la loi suivante :

"Loi pour l'organisation des forces armées. 16 Mars 1935."

"Le Cabinet du Reich a rédigé la loi suivante, ci-dessous promulguée :

H0443-0060

Le

"Section 1 - Service dans les forces armées est fondé sur le service militaire obligatoire."

"Section 2 - En temps de paix, l'armée allemande, y compris les troupes de police, qui lui sont adjointes, est organisée en : douze corps et trente-six divisions."

(Il y a une erreur typographique dans la version anglaise. Elle dit 16 divisions, mais l'original allemand dit 36 divisions.)

"Section 3 - Le Ministre de la Guerre du Reich est chargé de la tâche de soumettre immédiatement au Ministère du Reich des lois détaillées sur le service militaire obligatoire.

"Berlin, le 16 Mars 1935"

Ceci est signé : d'abord par le Führer et Chancelier du Reich, Adolf Hitler, et ensuite par beaucoup d'autres mandataires officiels, comprenant les accusés suivants : von Neurath, Frick, Schacht, Goering, Hess, Frank.

Le Tribunal décide-t-il une courte interruption ?

M. le Président - Nous ajournerons pour dix minutes.

° ° °

~~L'interruption a lieu à~~ 15 heures 40.

° ° °

Colonel Storey - Plaise au Tribunal, le Ministère Public espère produire demain comme preuve quelques films capturés à l'ennemi, et afin de donner à la défense l'occasion de les voir avant qu'ils soient présentés comme preuve - et en réponse à leur demande présentée au Tribunal il y a quelque temps - la présentation de ces films pour la défense aura lieu ce soir, dans la salle d'audience, à 20 heures.

M. le Président - Très bien, Colonel Storey.

M. Alderman - Plaise au Tribunal, j'ai maintenant

H0443 - 0061

atteint le paragraphe IV, F, 2 (e) de l'acte d'accusation, qui indique :

"Le 1 Mai 1935, ils annoncèrent faussement au monde dans l'intention de tromper et d'écarter les craintes de toute idée d'agression, qu'ils respecteraient les limites territoriales fixées par le traité de Versailles, et se conformeraient au pacte de Locarno."

Une partie de leur programme pour diminuer la résistance des états ennemis possible, consista pour les nazis à pratiquer une politique de fausses assurances, tendant ainsi à créer la confusion, et à donner un faux sentiment de sécurité. Ainsi, le jour même où l'Allemagne violait les clauses du Traité de Versailles sur l'armement, Hitler annonçait l'intention du Gouvernement allemand de respecter les frontières territoriales indiquées par les traités de Versailles et de Locarno.

J'ai donné comme ~~témoignage~~ preuve ce matin sous le nom de pièce U.S.A. - 38 notre document n° 2488 - PS, le recueil ~~officiel~~ du journal "Volkischer Beobachter" qui contenait le discours d'Hitler au Reichtag à cette date. Dans ce discours il disait :

"Par conséquent, le Gouvernement du Reich allemand respectera absolument tous les autres articles concernant la coopération (zusammenleven) - ce qui signifie réellement une "harmonieuse vie en commun" - des différentes nations, y compris les accords territoriaux. Des révisions inévitables, à mesure que le temps passe, ne se feront qu'à l'amiable."

"Le Gouvernement du Reich allemand a l'intention de ne signer aucun traité qu'il ne se croit pas capable de respecter. Au contraire, il s'en tiendra à tout traité signé volontairement même si cela avait été fait avant que le Gouvernement actuel ait le pouvoir. Par conséquent, il maintiendra en particulier toutes les clauses du pacte de Locarno, aussi longtemps que les autres parties à ce pacte les maintiendront."

Pour la clarté des références, les limitations ter-

H0443-0062

ritoriales des traités de Locarno et de Versailles comprennent ce qui suit :

"Le pacte du Rhin de Locarno, du 16 Octobre 1925.

"Article 1 - Les hautes parties contractantes, garantissent collectivement et séparément de la manière prévue aux articles suivants, le maintien du statu quo territorial résultant des frontières entre l'Allemagne et la Belgique, et entre l'Allemagne et la France, et l'inviolabilité desdites frontières, telles qu'elles ont été fixées ou résultent du traité de paix signé à Versailles, le 28 Juin 1919, ainsi que l'observation des stipulations des articles 42 et 43 dudit traité, concernant la zone démilitarisée."

Ceci se réfère évidemment à la zone démilitarisée de la Rhénanie.

Puis, dans le traité de Versailles du 28 Juin 1919,

"Article 42 - Il est interdit à l'Allemagne de conserver ou de construire aucune fortification sur la rive gauche ou sur la rive droite du Rhin, à l'ouest de la ligne tracée à 50 kms à l'est du Rhin."

"Article 43 - Dans la zone définie ci-dessus, le maintien ou la réunion de forces armées soit de façon permanente, soit de façon temporaire, ainsi que les manoeuvres militaires de toutes sortes, aussi bien que le maintien d'ouvrages permanents pour la mobilisation sont interdits de la même façon."

Le point suivant de l'acte d'accusation paragraphe 14 IV (f) :

"Le 7 Mars 1936, ils réoccupèrent et fortifièrent la Rhénanie, en violation du traité de Versailles et du pacte rhénan de Locarno, du 16 Octobre 1925, et annoncèrent faussement au monde : "Nous n'avons aucune demande territoriale à faire en Europe."

La démilitarisation de la zone rhénane avait évidemment été depuis son instauration après la première guerre mondiale, une blessure cruelle pour les nazis. Ceci n'était pas

H0443 – 0063

seulement un coup porté à leur orgueil croissant, mais c'était aussi une barrière à la prise de toute position forte dont l'Allemagne aurait besoin pour des questions vitales.

En cas de sanctions contre l'Allemagne, sous forme ~~dexxxxxxxx~~ d'une action militaire, les Français et autres puissances pénétreraient bien avant en Allemagne, à l'Est du Rhin, avant qu'aucune résistance allemande puisse même être organisée. C'est pourquoi tout plan allemand pour menacer ou violer les obligations internationales ou pour toutes sortes d'agressions, postulait la réoccupation préliminaire et le réarmement de ce territoire ouvert de la Rhénanie. Les plans et les préparatifs pour la réoccupation de la Rhénanie commencèrent de très bonne heure.

Nous avons saisi un manuscrit allemand, que nous désignons sous le nom de C-139 et qui semble signé de la main de Blomberg. Je le dépose comme preuve, comme U.S.A. pièce 53. Le document traite de ce qu'on appelle "opération Schulung" - ce qui signifie éducation ou entraînement"- Il est daté du 2 Mai 1935 et fait allusion à des discussions antérieures de l'Etat-Major, sur le sujet en question. Il est adressé au commandant en Chef de l'Armée, qui à ce moment était je crois Fritsch, au Commandant en Chef de la Marine Raeder, et au Ministre de l'Air pour le Reich, Goering.

Il ne mentionne pas le nom de "Rhénanie", il n'en parle pas en termes explicites. A notre point de vue, c'était un plan militaire pour la réoccupation militaire de la Rhénanie en violation du traité de Versailles et du pacte rhénan de Locarno.

Je lis dans la première partie du document, intitulé "~~Document~~ Fritsch secret" :

"Pour l'opération suggérée dans les dernières conversations de l'Etat-Major de l'Armée, je dépose le nom de code "schulung" (entraînement). La direction suprême de l'opération "schulung" est entre les mains du Ministre de la Défense du Reich celle-ci étant une entreprise commune aux trois services. Les

H0443-0064

pr´paratifs de l'op´ration commenceront imm´diatement, conform´ment aux directives suivantes :

1°) Instructions g´n´rales.

"1) - L'op´ration doit, dès l'envoi du mot de code "ex´cutez le schulung" être ex´cut´e par un coup de surprise, et à la vitesse de l'´clair."

Le secret le plus absolu est n´cessaire pour les pr´paratifs, et un nombre aussi r´duit que possible d'officiers seront inform´s et employ´s à faire les rapports, les dessins, etc... et ces officiers le feront en personne."

"2) On n'a pas le temps de mobiliser les troupes qui prendront par à cette op´ration. Elles seront utilis´es dans leur composition du temps de paix, et avec leur ´quipement de paix."

"3) Les pr´paratifs de l'op´ration seront faits sans tenir compte de l'insuffisance de nos armements. Toute am´lioration de l'´tat de nos armements permettra d'avancer les pr´paratifs, et nous aurons ainsi les meilleures chances de succès."

Le reste de cet ordre traite de d´tails militaires, et je ne crois pas n´cessaire de le lire.

Il y a certains points de cet ordre qui ne concordent pas avec la th´orie qu'il s'agissait simplement d'un ordre d'entrainement, ou que c'´tait un ordre de nature d´fensive. Cette op´ration devait être ex´cut´e par surprise, et à la vitesse de l'´clair. (Schlargartig als Verfall).

L'aviation devait soutenir l'attaque. Les divisions de la Prusse orientale devaient venir en renfort. D'autre part, ce document porte la date du 2 Mai 1935, c'est-à-dire environ six semaines après la promulgation de la loi sur le recrutement du 16 Mars 1935. Cette action pouvait donc difficilement être consid´r´e comme un plan de d´fense, contre des sanctions envisag´es, en raison de la promulgation de la loi de recrutement.

Naturellement, la r´occupation v´ritable de la Rh´nanie n'eut lieu que le 7 Mars 1936, si bien que ce plan aurait

H0443 - 0065

du être complètement révisé, pour s'adapter aux conditions existantes, et aux objectifs spécifiques.

Comme je l'ai dit, bien que le plan ne mentionne pas le mot "Rhénanie", il a tous les caractères d'un plan d'opérations en Rhénanie. Que les détails de ce plan particulier n'aient pas été finalement ceux qui ont été exécutés lors de la réoccupation, ne suppriment pas le fait vital que dès le 2 Mai 1935 les Allemands avaient déjà projeté cette opération, non pas seulement comme une manoeuvre d'Etat-major, mais comme une opération réelle.

Evidemment, il n'était pas dans leur programme d'exécuter l'opération aussi rapidement si on pouvait l'éviter. Mais ils étaient prêts à le faire en cas de nécessité, pour s'opposer aux sanctions françaises contre la loi du recrutement. Il est significatif de remarquer que la date de ce document, est la même que celle de la signature du pacte franco-russe, que les nazis prirent plus tard comme excuse de la réoccupation de la Rhénanie.

Les ordres militaires qui provoquèrent la réoccupation de la Rhénanie, le 7 Mars 1936 furent promulgués le 2 Mars 1936, par le Ministère de la Guerre, commandant en Chef des Forces armées, Von Blomberg, et adressés au Commandant en Chef de l'Armée Fritsch, au Commandant en Chef de la Marine Raeder, et au Ministre de l'Air et Commandant en Chef de l'Aviation Gœring.

Nous avons cet ordre signé par Blomberg, et qui porte comme titre, comme toujours "très, secret", ~~identifié par~~ nous comme C-159. Je dépose ~~comme preuve la pièce~~ sous le n° U.S.A. 54. L'exemplaire allemand de ce document porte les initiales de l'accusé Raeder, au crayon. Au crayon rouge : "A soumettre au Commandant en Chef de la Marine."

La première partie de l'ordre est la suivante :

"Commandement en Chef de la Marine :

1) Le Fuhrer et Chancelier du Reich a pris la décision

H0443-0066

suivante : "

"En raison de l'alliance franco-russe, des obligations acceptées par l'Allemagne dans le traité de Locarno en tant qu'elles visent les Articles 42 et 43 du traité de Versailles qui avaient trait à la zone démilitarisée, doivent être considérées comme nulles."

"2) - Des détachements de l'Armée et de l'Aviation seront en conséquence transportés simultanément et par surprise pour constituer la garnison de la zone démilitarisée.

"En corrélation avec cette décision, je donne les ordres suivants : "....

Suit alors le détail des ordres pour l'opération militaire.

Nous avons également les ordres pour une opération navale. Le document original allemand que nous identifions comme C-194 fut publié le 6 Mars 1936, sous forme d'un ordre au nom du Ministre de la Guerre du Reich, Blomberg, signé par Keitel, et adressé au Commandant en Chef de la Marine, Raeder, donnant les instructions détaillées pour le Commandant en Chef de la Flotte et les Amiraux commandant la Baltique et la Mer du Nord. Je dépose ce document comme preuve, sous le n° de pièce U.S.A. 56.

La courte lettre d'accompagnement est la suivante :

"Au Commandant en Chef de la Marine :

"Après la réunion, le Ministre a décidé ce qui suit.

"1) L'idée d'une reconnaissance aérienne invisible dans la baie allemande sans survoler la ligne Texel-Doggerbank à partir de midi, le jour Z a été approuvé. Le Commandant en Chef de l'Aviation donnera ses instructions au Commandement de l'Air Six de tenir prêt à partir de midi, le 7 Mars des appareils isolés de reconnaissance qui seront mis à la disposition du Commandant en Chef de la Flotte."

"2) Le Ministre réserve sa décision d'envoyer un sous-marin en reconnaissance jusqu'au soir du 7 Mars. Le transfert immé

H0443-0067

diat des sous-marins de Kiel à Wilhelmshaven a été approuvé."

"3) Les mesures préventives proposées excèdent pour la plupart le degré d'urgence "A" , et en conséquence ne sont pas à envisager comme les premières contre-mesures à prendre contre les préparatifs militaires d'états voisins. Il est beaucoup plus essentiel d'examiner les mesures préventives comprises sous le degré d'urgence "A" pour voir si l'une ou l'autre des mesures particulièrement remarquables ne pourraient pas être omises."

Ceci est signé : Keitel.

Le reste du document contient des ordres maritimes détaillés, et des ordres d'opérations, et aussi je ne crois pas devoir en dire davantage.

Pour bien marquer le côté historique de cet affaire Hitler fit un important discours, le 7 Mars 1936. J'ai le recueil du "Voelkische Beobachter" Berlin, du Dimanche 8 Mars 1936, qui est le document 2289 PS que je dépose comme témoignage à pièce U.S.A. 56 .

C'est un long discours dont le monde se souvient, et dont je ne lirai qu'une petite partie.

"Hommes du Reichtag allemand, la France a répondu aux offres amicales répétées et aux assurances pacifiques faites par l'Allemagne en violant le pacte rhénan par une alliance militaire avec l'Union Soviétique, dirigée exclusivement contre l'Allemagne. De cette façon cependant, le pacte rhénan de Locarno a perdu son sens profond, et a cessé en pratique d'exister. Par conséquent, l'Allemagne se considère pour sa part comme n'étant plus liée par ce traité annulé."

"Le Gouvernement allemand est maintenant contraint de faire face à la nouvelle situation créée par cette alliance, situation qui est rendue plus difficile par le fait que le traité franco-soviétique a été renforcé par un traité d'alliance entre la Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique, similaire."

"Conformément auxdroits fondamentaux d'une nation d'assurer ses frontières et de pourvoir à ses possibilités de

H0443-0068

défense, le Gouvernement allemand a rétabli aujourd'hui la souveraineté pleine et illimitée de l'Allemagne, sur la zone démilitarisée de la Rhénanie."

La question de la réoccupation par l'Allemagne de la zone démilitarisée de la Rhénanie a eu de graves répercussions internationales. Le résultat des protestations adressées à la Société des Nations fut que le Conseil de la Ligue fit une enquête, et annonça comme suit les résultats, et je demande au Tribunal d'en faire une note judiciaire, comme étant portés dans le résumé mensuel de la Ligue des Nations. Mars 1936. Volume 16, page 78, cité aussi dans un article de Quincy Wright dans le journal américain de la loi internationale, page 487, 1936.

Les résultats sont ceux-ci :

"Que le Gouvernement Allemand a commis une violation de l'Article 43 du traité de Versailles en provoquant le 7 Mars 1936 l'entrée de forces militaires dans la zone démilitarisée, et en les y établissant, violation à laquelle s'applique l'article 42 et suivants de ce traité, ainsi que du traité de Locarno. En même temps, le 7 Mars 1936, les Allemands réoccupaient la Rhénanie, en violation flagrante des traités de Versailles et de Locarno."

Ils essayèrent de nouveau de calmer les craintes des autres puissances européennes et de leur donner une fausse sensation de sécurité en annonçant au monde : "Nous n'avons aucune exigence territoriale à faire valoir en Europe."

Cela ressort du même discours d'Hitler qui a été déposé comme témoignage, comme U.S.A., pièce 56 et qui est le document 2-89 PS. Ces paroles se trouvent à la page 6, colonne 1.

"Nous n'avons aucune exigence territoriale à faire valoir en Europe." Nous savons que tous les différents résultant de faux règlements territoriaux ou de la disproportion entre le nombre des habitants et leur espace vital ne peuvent pas en Europe être résolus par la guerre."

H0443 - 0069

La plupart des faits invoqués dans cette partie de l'acte d'accusation que j'ai discutés ne demandent pas de preuves judiciaires à mon avis, car ce sont des faits historiques. Nous avons été à même de vous apporter un nombre de documents intéressants éclairant bien cette histoire. L'existence de plans antérieurs et de préparatifs est indiscutable, de par la nature même des choses. La méthode et la suite de ces plans ainsi que leur exécution montrent clairement la progression et l'augmentation du caractère agressif des objectifs nazis, en dépit des obligations internationales, et des considérations humanitaires.

Nos collègues britanniques nous montreront les violations détaillés des traités et des lois internationales lorsqu'ils soutiendront le deuxième chef d'accusation.

La détermination des conspirateurs nazis d'employer n'importe quel moyen pour supprimer et détruire le traité de Versailles et ses règlements restrictifs de l'armement militaire et de l'activité de l'Allemagne, apparait clairement. C'est ainsi qu'ils conspirèrent et entreprirent des armements secrets et l'entraînement des troupes, la production secrète de munitions de guerre, et l'organisation d'une aviation.

Ils se retirèrent de la Conférence Internationale du Désarmement et de la Ligue des Nations le 14 Octobre 1933 (?) Ils instituèrent le service militaire obligatoire le 16 Mars 1935. Le 21 Mai 1935, ils annoncèrent faussement qu'ils respecteraient les clauses territoriales fixées par Versailles et Locarno. Le 7 Mars 1936, ils réoccupèrent et fortifièrent la Rhénanie, et en même temps annoncèrent faussement qu'ils n'avaient aucune prétention territoriale en Europe.

Les buts des conspirateurs étaient vastes et puissants, et demandaient des préparatifs longs et étendus. La poursuite comprend le reproche d'avoir évité, tourné, et violé les obligations internationales et les traités. Rien ne les arrêta. L'exécution de tous ces faits, jointe à la mise à l'écart du traité de Versailles étaient la porte ouverte pour les agressions

H0443-0070

spécifiques qui suivirent.

Plaise au Tribunal : j'aimerais présenter l'histoire de l'agression contre l'Autriche.

Je ne sais si Votre Honneur désire que je commence ou non ? Je suis tout disposé à le faire.

M. le Président - Vous servirez-vous demain de la liasse de documents marquée "M" ?

M. Alderman - Il y en aura une autre marquée "N"

M. le Président - Le Tribunal s'ajourne jusqu'à 10 heures demain matin.

La séance est levée à 16 heures 30.